

Vivre et travailler en Autriche

Superficie : 83 878 km²

Population : 8 662 588 habitants

Population active :

dans le secteur agricole : 5%

dans le secteur industriel : 23%

dans le secteur des services : 72%



SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION	5
1.1	Géographie et population	5
1.2	Système politique	6
1.3	Climat	6
1.4	Migration et langues	6
1.5	Loisirs et cuisine autrichienne	6
1.6	Données et chiffres relatifs à la politique du marché du travail	7
2.	SE RENDRE EN AUTRICHE	9
2.1	Déclaration obligatoire (Meldepflicht)	9
2.2	Séjour	10
2.3	Importation en Autriche d'animaux domestiques et de compagnie	11
3.	CONDITIONS DE VIE	12
3.1	Comparaison des niveaux de prix par rapport au coût de la vie	12
3.1.1	Coût de la vie en Autriche	12
3.2	Préfixe international	13
3.2.1	Numéros d'appel d'urgence	13
3.3	Heures d'ouverture des commerces	13
3.4	Ouverture d'un compte en banque	14
3.5	Véhicules à moteur	14
3.5.1	Permis de conduire	14
3.5.2	Certificat d'immatriculation du véhicule (KFZ-Zulassungsschein)	15
3.6	Logement	15
3.6.1	Séjour temporaire à l'hôtel ou en auberge de jeunesse	15
3.6.2	Informations importantes relatives au logement	15
3.6.3	Comment trouver un logement durable	16
3.6.4	Conditions d'accès aux logements sociaux	17
3.6.5	Conditions d'accès aux logements en coopérative	17
3.6.6	Redevance radio et télévision	17
3.6.7	Demande de raccordement au gaz et à l'électricité	17
3.6.8	Abonnements pour les téléphones fixes et mobiles (« Handy »)	17
4.	RECHERCHE DE TRAVAIL EN AUTRICHE	18
4.1	Recherche de travail en Autriche depuis les autres pays UE/EEE / la Suisse, recherche de travail par les ressortissants de pays tiers	18
4.2	EURES (European Employment Services)	19
4.3	Service Autrichien de l'Emploi (AMS)	19
4.4	Quotidiens	23
4.5	Agences de placement du secteur privé	23
4.6	Offres d'emploi « cachées »	23
4.7	Emplois au pair	24
4.8	Travail saisonnier	25
4.9	Accès au marché autrichien de l'emploi des citoyens croates	25
4.10	Dossiers de candidature	26

5.	CONDITIONS DE TRAVAIL	27
5.1	Droit du travail – un aperçu	27
5.2	Représentation des employés	27
5.2.1	Chambre des Travailleurs et Confédération des Syndicats Autrichiens	27
5.2.2	Comité d'Entreprise	28
5.3	Types d'emplois	28
5.3.1	Contrat de travail et attestation de fonction	29
5.3.1.1	Durée du travail et droit au congé	29
5.3.1.2	Licenciement	30
5.3.2	Contrat de travail libre	31
5.3.3	Contrat de louage d'ouvrage	31
5.4	Congé de formation et travail à temps partiel pour suivre une formation	34
5.5	Congé de solidarité familiale et congé de soutien familial	34
6.	RECONNAISSANCE DE DIPLÔMES ÉTRANGERS ET AUTORISATION D'EXERCER UNE PROFESSION	36
6.1	Informations générales	36
6.2.	Exemples de professions réglementées	38
6.2.1	Enseignants	38
6.2.2	Professions de santé	38
6.2.2.1	Médecins	38
6.2.3	Avocats	38
6.2.4	Architectes – ingénieurs du bâtiment – ingénieurs conseils	38
7.	FISCALITÉ	39
7.1	Impôts sur le revenu et imposition des salariés	39
8.	SÉCURITÉ SOCIALE	43
8.1	Assurance-maladie	44
8.2	Assurance accidents	46
8.3	Assurance retraite	46
8.4	Assurance chômage	47
8.4.1	Prestations financières	47
8.4.2	Bénéficiaire de l'allocation chômage d'un pays de l'UE / l'EEE et de Suisse pendant la recherche d'emploi en Autriche	47
8.4.3	Totalisation des périodes d'assurance à l'issue d'emplois occupés en UE/EEE et en Suisse pour faire valoir les prestations de l'assurance chômage en Autriche	47
8.5	La garantie minimum en fonction des besoins (Bedarfsorientierte Mindestsicherung)	48
9.	VIVRE AVEC DES ENFANTS	49
9.1	Protection de la maternité	49
9.1.1	Employées/apprenties et femmes occupant un emploi de faible importance	49
9.1.2	Employées à contrat de travail libre et les loueuses d'ouvrages	49
9.1.3	Femmes exerçant une activité professionnelle indépendante	50
9.1.4	Carnet mère/enfant	50
9.2	Congé parental, allocations parentales d'éducation et droit des parents à un travail à temps partiel	50
9.3	Allocations familiales	53

10.	ENSEIGNEMENT / ÉDUCATION	55
10.1	Éducation et formation – un aperçu	55
10.2	Formation professionnelle initiale – apprentissage	56
10.3	Formation continue	57
11.	AIDE-MÉMOIRE POUR S'ÉTABLIR EN AUTRICHE	58
12.	CONSEILLERS EURESURES-ADVISOR EN AUTRICHE	60

Remarque : Dans le souci de faciliter la lecture, seule la forme masculine est utilisée dans le texte ; bien entendu, les informations qui y sont contenues se rapportent de la même manière aux femmes.

Mentions légales : AMS Österreich, Treustraße 35–43, 1200 Vienne

Texte : Mag. Karin Bittner pour AMS Österreich

Conception graphique et mise en page : cwgrafik, Vienne

EURES AMS Autriche : Mag. Martha Isabel Rojas Pineda/Mag. Helmut Gerl.

1. INTRODUCTION

1.1 Géographie et population

L'Autriche a une superficie de 83 878 km² et compte 8 662 588 habitants (situation : 2015), dont 1 228 124 personnes de nationalité étrangère (14,2% de la population totale) et 617 031 citoyens de l'espace UE/EEE et de Suisse (7,1% de la population totale). Avec 4 335 habitants/km², la densité de la population est la plus élevée à Vienne, tandis que le Tyrol et la Carinthie présentent la densité de population la plus faible avec 58 habitants/km². L'espérance de vie est de 81 ans en moyenne.

Les pays limitrophes de l'Autriche sont la Suisse, le Liechtenstein, l'Allemagne, la République Tchèque, la Slovaquie, la Hongrie, la Slovénie et l'Italie.

L'Autriche est une République fédérale composée de neuf états fédérés (länder) dont chacun a sa propre capitale :



Land	Habitants 2015	Capitale fédérale	Habitants 2015
Burgenland	290 257	Eisenstadt	13 664
Carinthie	559 503	Klagenfurt	97 880
Basse-Autriche	1 648 607	St. Pölten	52 747
Haute-Autriche	1 448 940	Linz	197 427
Salzbourg	543 465	Salzbourg	148 420
Styrie	1 228 593	Graz	274 207
Tyrol	734 928	Innsbruck	126 965
Vorarlberg	382 265	Bregenz	28 696
Vienne	1 826 030	Vienne	1 826 030

1.2 Système politique

L'Autriche est une république démocratique. Le Président fédéral est le plus haut représentant de l'État. Outre de nombreuses autres tâches (commandement suprême de l'armée fédérale, désignation du gouvernement fédéral ainsi que des hauts fonctionnaires des états fédérés (länder), signature des traités internationaux, etc.), il représente la république à l'étranger.

Les deux chambres du Parlement, le Conseil National (Nationalrat) et le Conseil Fédéral (Bundesrat), constituent les organes législatifs de l'Autriche. Le chancelier fédéral, qui est à la tête du gouvernement fédéral, gouverne le pays avec le vice-chancelier, les ministres fédéraux et les secrétaires d'État.

Chaque land (Bundesland) est administré par un gouvernement, à la tête duquel se trouve un gouverneur (Landeshauptmann/Landeshauptfrau).

L'Autriche est membre de l'Union Européenne depuis 1995.

1.3 Climat

L'Autriche a un climat de transition propre à l'Europe Centrale (étés doux, hivers froids, précipitations suffisantes). À l'intérieur du pays, on distingue deux zones climatiques plus spécifiques : l'est se caractérise par un climat pannonique (étés doux à chauds, relativement peu de précipitations, hivers froids) ; les régions alpines subissent l'influence du climat alpin (précipitations en été plus importantes qu'à l'est du pays, hivers longs et neigeux).

1.4 Migration et langues

En raison de l'immigration, le nombre d'étrangers provenant d'autres pays d'origine a fortement augmenté au cours des dernières années. Parmi les citoyens UE/EEE, les Allemands représentent le groupe le plus important (215 000 personnes), ils sont suivis par les personnes originaires de Roumanie (91 000), de Pologne (70 000) et de Hongrie (61 508). Parmi les personnes issues de pays non-membres de l'UE/EEE, les personnes originaires de Turquie forment le groupe le plus important (160 000 personnes). Par ailleurs, de nombreux habitants sont originaires des états issus de l'éclatement de la Yougoslavie (sans la Slovénie et la Croatie, qui font maintenant partie de l'UE). 135 000 personnes sont d'origine serbe, 159 000 sont nées en Bosnie-Herzégovine et quelque 23 000 en Macédoine. Notamment dans les grandes villes, la vie quotidienne est marquée par une grande diversité de langues.

La langue officielle de l'Autriche est l'allemand, par conséquent, la maîtrise de l'allemand est presque toujours indispensable dans le monde du travail et de l'économie. L'Autriche compte six groupes ethniques autochtones dont les langues sont reconnues comme langues officielles dans les régions concernées : le slovène, le croate du Burgenland, le hongrois et le romani, le tchèque et le slovaque. L'anglais est la première langue étrangère enseignée à l'école et est parlé à présent par un grand nombre d'Autrichiens.

1.5 Loisirs et cuisine autrichienne

Une grande partie des Autrichiens passent leur temps libre dans le milieu associatif. Pendant le week-end, les gens rendent visite à la famille et aux amis, font des randonnées, pratiquent du sport ou participent activement à la vie associative.

Selon l'offre culturelle, les Autrichiens se rendent au cinéma, au théâtre ou à l'opéra ou passent la soirée en famille. Dans les régions rurales, ils se retrouvent au bistrot ou d'autres établissements conviviaux. Le sport détient un rôle majeur pour ce qui concerne les loisirs. Le jogging et la marche nordique, le cyclisme et la natation font partie des sports les plus appréciés. Les associations de football sont implantées depuis longtemps dans un grand nombre de communes. Dans les länder à l'Ouest du pays, le ski est très apprécié, notamment par les enfants et les adolescents (fédérations de ski). Au bord des lacs, etc., de nombreux clubs nautiques, de surf et d'aviron accueillent le public en quête d'activités sportives.

Dans la plupart des petits villages, la vie associative est également importante (football, pompiers volontaires, chorales, clubs de gymnastique, groupes folkloriques, orchestres, scouts, associations sportives, etc.). Dans les communes plus importantes et les villes, l'offre culturelle (théâtre, cinéma, vernissages) et en matière de sports (tennis, volleyball, centres de fitness, etc.) est très importante.

Dans la plupart des communes et des villes, l'église catholique et l'église protestante proposent des groupes de parole aux familles, aux familles, aux femmes et aux enfants sur des thèmes ecclésiastiques très divers. Par ailleurs, l'église s'engage très fréquemment en faveur de projets locaux, régionaux et suprarégionaux (p. ex. les opérations « chanteurs à l'étoile »). Dans les villes, d'autres communautés religieuses proposent des possibilités d'engagement social et des loisirs.

Adressez-vous à la mairie de votre commune et consultez les journaux régionaux et suprarégionaux pour connaître l'offre en matière de loisirs et les activités proposées par les associations.

Dans les petites bourgades, on trouve des auberges qui servent des **spécialités autrichiennes** (escalope viennoise, etc.) et des plats régionaux typiques. Dans les villes et les bourgades plus importantes, il y a des restaurants proposant une cuisine internationale ; les restaurants italiens et asiatiques mais aussi les fast-foods turcs et asiatiques sont particulièrement appréciés.

Heures de repas : petit déjeuner : de 8 h à 10 h, déjeuner : de 11h30 à 14 h, dîner : de 18 h à 20 h. Dans les régions rurales, on ne trouve parfois que des petits snacks en dehors des heures de repas. Dans les agglomérations et les grandes villes, de nombreux restaurants servent des repas chauds tout au long de la journée.

<http://www.falter.at/> (Art et culture/culture alternative à Vienne)

<http://kurier.at> (Kurier)

<http://www.krone.at> (Kronen Zeitung)

<http://derstandard.at> (Der Standard)

<http://diepresse.com/> (Die Presse)

<http://www.wienerzeitung.at> (Wiener Zeitung)

<http://www.nachrichten.at> (Oberösterreichische Nachrichten)

<http://www.salzburg.com/homepage/> (Salzburger Nachrichten)

<http://www.kleinezeitung.at/> (Kleine Zeitung)

<http://www.vorarlbergernachrichten.at/> (Vorarlberger Nachrichten)

<http://www.tt.com/tt/home/index.csp> (Tiroler Tageszeitung)

<http://www.statistik.at/> (Statistik Austria)

<http://www.bka.gv.at> (Chancellerie fédérale Autriche)

1.6 Données et chiffres relatifs à la politique du marché du travail

Au troisième trimestre 2015 (juillet – septembre) en moyenne 4 209 300 personnes avaient une activité professionnelle, dont 2 231 100 hommes et 1 978 100 femmes. Le **taux d'emploi** des personnes âgées de plus de 15 ans, donc la part des personnes exerçant une activité rémunérée de cette tranche d'âge, était de 72,1%. Le **taux d'emploi à temps partiel** (part des personnes travaillant moins de 36 heures hebdomadaires selon leurs propres indications) s'élève à 27,6% (+ 0,5% par rapport à l'année précédente). Cependant, la part des femmes travaillant à temps partiel s'élève à 47%.

Au cours du troisième trimestre 2015, 249 500 personnes recherchaient activement du travail et étaient prêtes à occuper un emploi. Cela représente un **taux de chômage** de 5,6% (selon la définition de l'UE - données non corrigées en fonction des variations saisonnières).

Le taux de chômage des jeunes (15 à 24 ans) s'élève à 11,2%, celui des personnes âgées (55 à 64 ans) est de 4,5%. Les personnes qui n'ont pas la nationalité autrichienne sont plus touchées par le chômage (9,9%) que les citoyens autrichiens (4,9%).

En faisant la **comparaison entre les länder**, le taux de chômage est le plus élevé à Vienne (10,7% en moyenne) et le plus faible au Tyrol (2,8% en moyenne) au troisième trimestre 2015.

<http://www.statistik.at/> (statistiques du marché du travail – troisième trimestre 2015)

<http://www.statistik.at/> (statut d'activité)

<http://www.statistik.at/> (taux d'emploi à temps partiel)

<http://www.ams.at> (chiffres relatifs au chômage)

<http://ec.europa.eu/eurostat> (comparaison des données européennes)

2. SE RENDRE EN AUTRICHE

2.1 Déclaration obligatoire (Meldepflicht)

En Autriche, vous devez **obligatoirement déclarer votre présence sur le territoire** (Meldepflicht). Dans les trois jours suivant l'installation dans un nouveau logement (même en cas de déménagement à l'intérieur du pays), il est impératif de déclarer sa présence auprès de l'administration compétente.

Administrations compétentes :

- le service des déclarations (Meldeservice) de votre lieu d'habitation (mairie de la commune ou mairie d'arrondissement (Magistrat) dans les villes)
- à Vienne : service des déclarations (Meldeservice) des mairies d'arrondissement (Magistrat)

Il convient de présenter les documents et justificatifs suivants :

- ➔ un formulaire de certificat de résidence (Meldeformular) par personne dûment complété : ce formulaire peut être obtenu auprès du service de déclaration compétent (Meldebehörde), dans certains bureaux de tabac (Trafiken), et il est également téléchargeable sur Internet.
- ➔ passeport, certificat de naissance
- ➔ certificat(s) de résidence (Meldeformular) d'éventuelles autres résidences

Le **certificat de résidence** (Meldeformular) doit être signé par le fournisseur de logement (le propriétaire ou le gérant d'immeuble) et le preneur de logement (par exemple le locataire) et remis personnellement, par une personne de confiance ou envoyé par la poste au service des déclarations (Meldebehörde).

L'administration établit alors une attestation de déclaration de domicile (Meldebestätigung).

Remarque : La confession religieuse ne doit pas être obligatoirement indiquée sur la déclaration de résidence, cette rubrique peut rester vide.

Après avoir effectué sa déclaration en Autriche, les données personnelles sont automatiquement sauvegardées dans le **Fichier Central** (Zentrales Melderegister – ZMR) et mises à la disposition de plusieurs administrations. Chaque personne déclarée en Autriche se voit attribuer un numéro personnel dans le Fichier Central (ZMR-Zahl).

Les citoyens UE/EEE et leurs familles séjournant plus de trois mois en Autriche et souhaitant s'y installer doivent en outre demander une attestation de déclaration (Anmeldebescheinigung) (cf. chapitre 2.2 Séjour).

<http://www.help.gv.at/> (déclaration d'arrivée et de départ)

<http://www.help.gv.at/> (formulaires de certificat de résidence)

Les ressortissants de l'Union Européenne (UE) / de l'Espace Économique Européen (EEE) et les citoyens suisses ainsi que leurs familles (avec une nationalité UE/EEE ou suisse) n'ont pas besoin d'un visa pour entrer ni d'un titre de séjour pour séjourner en Autriche, car ils bénéficient d'une exemption d'obligation de visa ainsi que de la liberté d'établissement. Avec un passeport ou une carte d'identité valide, ils ont le droit de séjourner jusqu'à trois mois en Autriche.

Pour pouvoir séjourner plus longtemps en Autriche, les conditions suivantes doivent être remplies :

- ➔ exercer une activité professionnelle salariée ou indépendante en Autriche, ou
- ➔ être en mesure de subvenir à ses besoins et ceux des membres de sa famille (la garantie de ressources minimum et les indemnités compensatoires ne sont pas prises en compte) et avoir une assurance maladie complète, ou
- ➔ suivre une formation y compris une formation professionnelle dans une école publique ou un établissement d'enseignement privé reconnu de droit public, être en mesure de subvenir à ses besoins et avoir une assurance-maladie complète

Les ressortissants UE/EEE sont tenus d'informer l'administration délivrant les titres de séjour (Bezirkshauptmannschaft ou Magistrat) de leur installation dans un délai de **quatre mois** suivant leur arrivée ; l'administration établit alors une **attestation de déclaration** (Anmeldebescheinigung), dans la mesure où vous remplissez les conditions requises. Si les membres de la famille (conjoint, enfants, concubin, etc.) sont également des ressortissants UE/EEE ou suisses, leur installation doit également être indiquée par une « attestation de déclaration » (Anmeldebescheinigung).

Les ressortissants de l'UE/l'EEE ainsi que les citoyens suisses peuvent demander une « Carte de Ressortissant de l'EEE » avec photo (Lichtbildausweis für EWR-Bürger) auprès de l'administration compétente.

Pour les **ressortissants privilégiés** d'un pays tiers, c'est-à-dire les parents de citoyens UE/EEE, qui n'ont pas la nationalité d'un pays UE/EEE, ou suisses, des règlements particuliers sont applicables. Informez-vous en temps utile auprès de l'administration compétente en matière de séjour ou consultez des services de conseil.

Il convient de joindre à la demande les documents exigés (l'original et la traduction allemande assermentée).

L'administration compétente vous renseignera sur les documents et formulaires de demande nécessaires.

Administration compétente :

- l'autorité administrative de l'arrondissement (Bezirkshauptmannschaft ou Magistrat)
- à Vienne : Magistratsabteilung 35 (MA 35)

<http://www.help.gv.at/> (séjour et visa – document également disponible en anglais)

<http://www.bmi.gv.at/niederlassung/> (informations du ministère fédéral des affaires intérieures)

<http://www.bmi.gv.at/> (Family members of EEA, Swiss and Austrian Nationals)

<http://www.bmi.gv.at/> (EEA members and Third Country Nationals who are family members of EEA citizens)

<http://www.wien.gv.at/> (pièce d'identité pour les ressortissants EEE ou suisses)

<http://www.migration.gv.at> (informations destinées aux immigrants)

<http://www.migrant.at/> (informations destinées aux immigrants)

2.3 Importation en Autriche d'animaux domestiques et de compagnie

Les chiens, chats et furets importés en Autriche depuis l'EEE doivent être munis d'une puce ; en outre, le propriétaire d'un animal de compagnie doit être en possession d'un passeport pour animaux de compagnie (Pet Passport).

Les propriétaires de chiens doivent s'acquitter d'une taxe sur les chiens (Hundesteuern). Le montant de cette taxe varie d'un endroit à l'autre. Il convient de se renseigner à la mairie ou à la mairie d'arrondissement (à Vienne : MA6) compétente.

Dans la plupart des communes, les chiens doivent obligatoirement être munis d'une laisse et d'une muselière. En Autriche, tous les chiens doivent être tatoués et enregistrés. Il convient de prendre en compte la réglementation relative à la détention de « chiens de combat ».

<http://bmg.gv.at/> (importer des animaux de compagnie en Autriche)

<http://www.help.gv.at/> (animaux domestiques)

<https://www.help.gv.at/> (importation d'animaux de compagnie lors de voyages à l'intérieur de la zone UE/EEE)

<https://www.help.gv.at/> (obligation de la tenue en laisse et du port de la muselière)

<https://www.help.gv.at/> (chiens de combat)

<http://www.bmg.gv.at> (tatouage et enregistrement des chiens)

<http://www.help.gv.at/> (taxe sur les chiens)

<http://www.tierarzt.at/> (répertoire de vétérinaires)

3. CONDITIONS DE VIE

3.1 Comparaison des niveaux de prix par rapport au coût de la vie

La monnaie autrichienne est l'euro (€), un euro étant divisé en cent centimes d'euro.

Le système de **comparaison des niveaux des prix** permet de comparer le pouvoir d'achat entre les monnaies nationales. La comparaison des niveaux des prix permet de savoir si un pays est bon marché ou cher par rapport à la moyenne (UE 28 = 100).

<http://www.statistik.at> (comparaison des coûts de logement entre les länder)

<http://epp.eurostat.ec.europa.eu/> (comparaison des niveaux de prix)

<http://stats.oecd.org/> (données comparées)

<http://www.statistik.at/> (enquête de consommation 2009/2010)

3.1.1 Coût de la vie en Autriche

Selon l'enquête de consommation 2009/2010, chaque personne (adulte) et ménage dépense en moyenne 1% pour l'éducation/la culture, 1,7% pour la communication, 2,4% pour les boissons alcoolisées et le tabac, 3,5% pour la santé, 5,7% pour les consommations au café/restaurant/hôtel, 5,7% pour l'habillement et les chaussures, 6,9% pour l'équipement du logement, 12,8% pour les loisirs/le sport/les activités, 12,1% pour l'alimentation et les boissons sans alcool, 15% pour les transports et 23,8% pour le logement et l'énergie.

Prix 2016 (sous réserve) :

- ➔ 1 litre de lait à partir de 0,89 €
- ➔ 1 kilogramme de pain bis à partir de 1,90 €
- ➔ 350 grammes de pain complet à partir de 1,65 €
- ➔ 1 kilogramme de sucre à partir de 0,99 €
- ➔ 1 kilogramme de farine à partir de 0,55 €
- ➔ 1 kilogramme de pommes à partir de 1,99 €
- ➔ 1,5 litre d'eau minérale à partir de 0,29 €
- ➔ 1,5 litre de jus d'orange à partir de 0,89 €
- ➔ 250 grammes de beurre à partir de 1,29 €
- ➔ 0,5 litre de bière à partir de 0,69 €
- ➔ 500 grammes de café à partir de 3,99 €
- ➔ 1 litre de vin à partir de 2,50 €
- ➔ une entrée au cinéma entre 6 et 10 €
- ➔ un quotidien 1,20 € en moyenne
- ➔ les transports publics (aller simple en ville) coûtent entre 1,40 et 2,50 €
- ➔ 1 litre d'essence (normale) en décembre 2015 à partir de 1,10 €
- ➔ 1 litre de diesel en décembre 2015 à partir de 1,02 €
- ➔ 1 t-shirt à partir de 10 €
- ➔ 1 jean à partir de 50 €
- ➔ 15 000 kWh de gaz entre 250,99 et 540,60 €
- ➔ 3 500 kWh d'électricité entre 91,01 et 320,75 €

En 2015, le loyer moyen charges comprises s'élève à 7,14 € par m² (renseignements à titre indicatif, sans garantie).

Les prix de l'énergie (gaz et électricité), du logement mais aussi de l'essence, du diesel et du fioul ont augmenté au cours des dernières années, les coûts des loisirs, des activités et du sport ainsi que pour le logement et l'énergie sont relativement élevés par rapport à la moyenne de l'UE.

<http://www.bmwfw.gv.at/> (surveillance du prix du gaz)

<http://www.bmwfw.gv.at> (surveillance du prix de l'électricité)

<http://www.bmwfw.gv.at/> (prix du carburant)
<http://www.statistik.at> (coût du logement)
<http://www.arbeiterkammer.at> (Chambre des Travailleurs)
<http://www.statistik.at/> (statistiques autrichiennes)

3.2 Préfixe international

Préfixe international pour l'Autriche : +43 (0043)

3.2.1 Numéros d'appel d'urgence

Police	122
Ambulance	133
Médecin de garde	144
Numéro d'appel d'urgence européen	141
Pharmacie	112
Service de garde (nuit et week-end) des pharmacies	1455
Recherche de dentistes	http://www.apotheker.or.at/
Centre d'information en cas d'intoxication	http://www.zahnaerztekammer.at/
Service de garde socio-psychiatrique (24h/24) :	01/406 43 43
Service d'aide aux enfants (Rat auf Draht) :	01/313 30
Service d'aide téléphonique (SOS Amitié) (24h/24) :	147
SOS femmes battues – Service d'écoute téléphonique gratuit (24h/24) :	142
Services de conseils aux femmes (violence)	0800/222 555
Services de conseils aux enfants et adolescents en cas de violence	https://www.help.gv.at/
Service de conseil aux hommes (violence)	https://www.help.gv.at
Services d'urgence en général	https://www.help.gv.at/
Numéro d'appel d'urgence en cas de crise (valable sur tout le territoire autrichien)	http://www.regionalsuche.at/
Numéro d'appel d'urgence en cas de crise (valable sur tout le territoire autrichien)	http://www.hilfe-in-der-krise.at/

3.3 Heures d'ouverture des commerces

La plupart des magasins en Autriche sont ouverts entre 9 h et 18 h. Les supermarchés ouvrent à partir de 7h30 et ferment entre 19 h et 19h30. Certains centres commerciaux proposent des heures d'ouverture plus longues.

Le dimanche, les magasins sont fermés. Dans les grandes villes, il est cependant possible de faire les courses par exemple dans les centres commerciaux à proximité des gares. Le dimanche et les jours fériés, il est également possible d'acheter des aliments dans de nombreuses stations de service.

Dans la plupart des grands magasins ou supermarchés, il est possible de régler ses achats par carte bancaire (Bankomatkarte) ou carte de crédit.

3.4 Ouverture d'un compte en banque

Pour l'ouverture d'un compte de virement (compte courant), il convient de présenter une pièce d'identité valide munie d'une photo (passeport) ; les citoyens autrichiens peuvent également présenter une carte d'identité ou un permis de conduire.

Pour obtenir de plus amples informations, il convient de s'adresser aux banques et établissements financiers.

<https://www.bankaustria.at/> (Bank Austria)
<https://www.sparkasse.at/> (Die Erste Bank)
<http://www.raiffeisen.at> (Raiffeisenbank – succursales également présentes dans les petites villes et les villages)
<http://www.bawagpsk.com/> (BAWAG-PSK)
<http://www.volksbank.at> (Volksbank)
<https://www.easybank.at/> (easybank)
<http://www.bankkonditionen.at> (comparaison des banques)
<http://www.arbeiterkammer.at/> (calculateur de la Chambre des Travailleurs permettant de comparer les banques)

3.5 Véhicules à moteur

Des « gilets de sécurité » jaune ou orange fluo, un triangle de signalisation et une trousse de premiers secours (pharmacie de bord) doivent obligatoirement se trouver à bord de tout véhicule.

En fonction des conditions météorologiques (en cas de routes enneigées et verglacées), les pneus d'hiver sont obligatoires du 1^{er} novembre au 15 avril. En Autriche, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour toutes les personnes se trouvant à bord d'un véhicule à moteur.

Le conducteur du véhicule à moteur est tenu de veiller à ce que les enfants de moins de 14 ans ou mesurant moins de 150 cm soient protégés par des dispositifs de sécurité conformes (siège rehausseur).

La circulation sur les autoroutes autrichiennes est payante. La vignette d'autoroute est en vente dans les aires d'autoroutes et les tabacs.

En cas d'embouteillage sur les autoroutes et les routes à deux chaussées séparées par un terre-plein, les conducteurs ont l'obligation de laisser libre une voie d'urgence entre les voies pour faciliter le passage des véhicules de secours.

<https://www.help.gv.at/> (utilisation des véhicules à moteur en Autriche)
<http://www.asfinag.at/maut/vignette> (vignette d'autoroute – prix)
<http://www.oeamtc.at/> (base de données des pays : code de la route en Autriche)

3.5.1 Permis de conduire

Les permis de conduire délivrés dans un autre pays de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen sont également valables en Autriche. Il convient d'informer les autorités compétentes de tout changement d'adresse (résidence principale). Pour les **citoyens suisses**, le règlement suivant s'applique : le permis de conduire doit être échangé contre un permis autrichien dans un délai de six mois ; pour cela, il convient de s'adresser à l'autorité administrative compétente de l'arrondissement (Bezirksverwaltungsbehörde), à l'office des transports (Verkehrsamt) ou à la direction de la police fédérale (Bundespolizeidirektion).

<http://www.oeamtc.at/fuehrerschein/> (automobile club ÖAMTC)
<http://www.help.gv.at/> (permis de conduire, catégories de permis de conduire, etc.)
<http://www.arboe.at/> (automobile club ARBÖ)

3.5.2 Certificat d'immatriculation du véhicule (KFZ-Zulassungsschein)

Les personnes ayant leur résidence principale en dehors de l'Autriche peuvent circuler en Autriche pendant un an avec un véhicule muni d'une immatriculation étrangère. Lorsque la durée du séjour en Autriche est supérieure à un an et si le domicile principal est transféré en Autriche, il convient de faire immatriculer le véhicule étranger en Autriche.

En cas de transfert de sa résidence principale en Autriche, il est possible de circuler pendant un mois avec un véhicule muni d'une immatriculation étrangère. Il est impératif de faire immatriculer le véhicule en Autriche avant l'expiration de ce délai.

Dans le cas de véhicules importés avec une homologation UE, les données relatives à l'autorisation doivent être enregistrées dans la base de données relative aux autorisations (Genehmigungsdatenbank). Lorsque le véhicule ne dispose pas d'une homologation UE (en principe, il s'agit de véhicules autorisés avant le 1^{er} janvier 1996), il convient de le faire homologuer pour qu'il soit conforme aux règles de sécurité et de construction prévues par le code de la route.

Lorsqu'un véhicule est immatriculé la première fois en Autriche, le propriétaire doit s'acquitter de la taxe sur la consommation type (Normverbrauchsabgabe – NoVa).

Après l'enregistrement dans la base de données relative aux autorisations et une fois que le paiement de la NoVa est effectué, le véhicule peut être homologué par le service d'immatriculation d'une compagnie d'assurance.

Il convient de souscrire ou de justifier d'une assurance de responsabilité civile auprès d'une des nombreuses compagnies d'assurance. Dans l'UE, il est possible de choisir librement son assurance automobile. Il est donc possible de faire assurer son véhicule dans n'importe quel pays membre auprès d'une compagnie d'assurance agréementée. Le service d'immatriculation (Zulassungsstelle) de l'assurance de votre choix procédera alors à l'immatriculation définitive (Zulassung) du véhicule. De plus amples informations relatives à l'importation de véhicules à moteur sont fournies par les centres de contrôle technique des autorités fédérales respectives.

<https://www.help.gv.at/> (circuler avec une immatriculation étrangère)

<http://www.oeamtc.at/> (importation de véhicules à moteur par des particuliers)

<http://www.help.gv.at/> (immatriculation de véhicules à moteur)

<https://www.help.gv.at/> (assurance de responsabilité civile)

<https://www.help.gv.at/> (importer un véhicule à moteur en Autriche)

3.6 Logement

3.6.1 Séjour temporaire à l'hôtel ou en auberge de jeunesse

Informations relatives aux hôtels et pensions :

<http://www.tiscover.at>

Informations relatives aux auberges de jeunesse :

<http://www.junghotels.at/od/home/>

<http://www.jugendherberge.at>

3.6.2 Informations importantes relatives au logement

En Autriche, 40% des habitations récentes sont des maisons individuelles ou mitoyennes, 50% des logements récents se trouvent dans des immeubles collectifs comprenant plusieurs appartements. Dans les villes et les grandes agglomérations, il y a un grand nombre de logements destinés à la location, de logements en coopérative et de logements en vente qui se situent dans des immeubles à plusieurs étages. En zone rurale, les maisons individuelles ou mitoyennes sont majoritaires.

Selon la région, les prix des **loyers** sont variables. C'est au Burgenland que le prix moyen du logement (loyer par mètre carré, frais de fonctionnement (charges) compris) est le moins élevé (2015 : 5,44 € par m²), le Salzbourg pratique les prix les plus élevés (2015 : 8,66 € par m²). Le prix du mètre carré dépend de plusieurs facteurs tels que la proximité des transports, l'infrastructure, la zone résidentielle, l'équipement du logement.

Le prix du mètre carré d'un petit logement est souvent plus élevé que celui d'un grand, et au loyer s'ajoutent les charges (environ 25% du loyer net), ainsi que les frais de chauffage, de gaz et d'électricité.

Le montant du loyer de la plupart des appartements en location, des logements sociaux municipaux et des logements en coopérative est réglé sur l'ensemble du territoire autrichien par la loi sur le **bail à loyer** (Mietrechtsgesetz).

Cette loi ne s'applique pas aux maisons individuelles. Mais : les délais de résiliation de bail s'appliquent également aux maisons individuelles.

Avant de conclure un **contrat de location ou d'achat**, il est recommandé de se faire conseiller par un **organisme de conseil spécialisé** (Association des locataires : Mietervereinigungen, Union de défense des locataires : Mieterschutzverband, Union pour l'information des consommateurs : Verein für Konsumenteninformation, Chambre des Travailleurs : Arbeiterkammer) pour vérifier la valeur juridique du contrat. Les organismes mentionnés ci-dessus donnent des conseils pour toute affaire relevant de la loi sur le bail à loyer.

<https://mietervereinigung.at/> (association des locataires)

<http://www.mieterschutzverband.at/> (union de défense des locataires)

Informations relatives au logement :

<http://www.konsument.at/> (association de défense des consommateurs)

<http://www.arbeiterkammer.at> (Chambre des Travailleurs)

<http://www.statistik.at/> (coût du logement / loyer)

<https://www.arbeiterkammer.at/> (brochure : comment se comporter vis-à-vis d'un agent immobilier)

3.6.3 Comment trouver un logement durable

Sources d'information importantes :

➔ Quotidiens :

<http://kurier.at/>

<http://www.krone.at>

<http://derstandard.at>

(les éditions du week-end sont particulièrement intéressantes)

➔ Journaux/magazines en ligne consacrés à l'immobilier :

<http://www.bazar.at/>

<http://www.immobilien.net/>

<http://www.immodirekt.at>

<http://www.wohnnnet.at>

➔ Agences immobilières

<http://www.oivi.at/>

3.6.4 Conditions d'accès aux logements sociaux

Les **conditions d'accès** aux logements sociaux municipaux varient d'un endroit à l'autre. Vous pouvez obtenir des informations en vous adressant aux mairies (Gemeindeamt dans les petites communes) ou aux mairies d'arrondissement (Magistrat dans les villes) compétentes.

<http://www.help.gv.at/> (logements sociaux municipaux)

3.6.5 Conditions d'accès aux logements en coopérative

Les logements en coopérative (Genossenschaftswohnungen) sont des appartements en location bénéficiant de subventions particulières et souvent dotés d'une option d'achat. Le locataire devient membre de la société coopérative et verse à ce titre une « participation à la coopérative » en fonction de la taille et de l'ancienneté de l'appartement en coopérative.

<http://www.help.gv.at/> (logements en coopérative)

<http://www.gbv.at> (aperçu général des coopératives en Autriche)

<https://mietervereinigung.at/> (association des locataires)

<http://www.mieterschutzverband.at/> (union de défense des locataires)

3.6.6 Redevance radio et télévision

Autriche, les postes de radio et les téléviseurs doivent être déclarés.

<http://www.orf-gis.at/>

3.6.7 Demande de raccordement au gaz et à l'électricité

Veuillez consulter le site « Tarifikalkulator/E-control » pour savoir quelle société est compétente pour votre lieu de résidence et quel tarif d'électricité est le mieux adapté à vos besoins.

<http://www.e-control.at/>

3.6.8 Abonnements pour les téléphones fixes et mobiles (« Handy »)

Aperçu des tarifs de téléphonie fixe et des opérateurs de téléphonie fixe :

<http://www.mobilfunkrechner.de/akwien/> (guide tarifaire AK – téléphoner à partir de postes fixes)

Aperçu des tarifs de téléphonie mobile (« téléphones portables ») et des opérateurs de téléphonie mobile :

<http://www.mobilfunkrechner.de/akwien/> (guide tarifaire AK – téléphonie mobile)

4. RECHERCHE DE TRAVAIL EN AUTRICHE

Les ressortissants de pays UE/EEE, les citoyens suisses et leurs familles (conjoint, enfants, enfants issus d'une première union et enfants adoptés) peuvent vivre et travailler en Autriche sans permis de travail conformément à la législation européenne sur la libre circulation des travailleurs (les ressortissants croates font l'objet de dispositions particulières).

4.1 Recherche de travail en Autriche depuis les autres pays de l'UE/l'EEE / la Suisse, recherche de travail par les ressortissants de pays tiers.

Avant de se rendre en Autriche, les demandeurs d'emploi ont la possibilité de s'informer sur Internet et de bénéficier de diverses prestations de service :

- ➔ recherche de travail, informations relatives aux länder, opportunités de travail région par région par le biais d'EURES
- ➔ recherche de travail par le biais du site Internet AMS : possibilité de s'inscrire en ligne à l'eJob-Room
- ➔ prestations de service de l'AMS : test évaluant les intérêts personnels (boussole des métiers (Berufskompass), entraînement interactif à la candidature, accompagnement des candidatures (conseils relatifs à la candidature, etc.)
- ➔ informations fournies par l'AMS : base de données avec des informations sur les métiers (Berufsinformationsdatenbank – BIS), lexiques des métiers, baromètre des qualifications (tendances sur le marché du travail, chances sur le marché du travail autrichien en fonction des qualifications), base de données relative à la formation continue, centres d'information sur les métiers, accès sans barrière aux agences de l'AMS, prestations de l'assurance chômage
- ➔ informations destinées aux jeunes fournies par l'AMS : Cabinet de travail, Your Choice
- ➔ les demandeurs d'emploi doivent s'informer auprès de l'administration du travail ou de l'autorité compétente dans le pays d'origine sur le transfert des allocations chômage (voir chapitre 8.4.2).
- ➔ des informations en **langue anglaise** relatives aux prestations de l'AMS, au séjour, aux conditions de vie et de travail, etc. sont disponibles sur le site <http://www.ams.at/>

Ressortissants de pays tiers :

<http://www.migration.gv.at/en/> (emplois destinés aux ressortissants qualifiés de pays tiers en possession de la carte rouge-blanc-rouge)

Une fois qu'un demandeur d'emploi s'est installé en Autriche, il convient de prendre en compte les informations ci-après :

- ➔ Pour pouvoir bénéficier des prestations du pays d'origine (par exemple indemnités de chômage) également en Autriche, il est impératif de se présenter personnellement à l'agence compétente en Autriche.
- ➔ Il est possible de bénéficier d'un accompagnement lors de la recherche d'un emploi ou de l'orientation professionnelle en s'adressant personnellement aux agences compétentes.
- ➔ Veuillez vous adresser à l'agence AMS de votre quartier.

4.2 EURES (European Employment Services)

Il est possible d'obtenir des informations sur l'Autriche et les offres d'emploi en Autriche via le réseau EURES auprès des agences pour l'emploi des pays de l'UE/de l'EEE/de la Suisse.

Le site web EURES informe les demandeurs d'emploi entre autres sur les conditions de vie et de travail ainsi que sur les chances de trouver un emploi dans les différentes régions des états UE/EEE et en Suisse, et fournit des renseignements sur les postes à pourvoir. En outre, il est possible d'établir son curriculum vitae en ligne, il peut être consulté par les employeurs intéressés.

Plus de 1000 conseillers/ères du réseau EURES spécialement formé/e/s (EURES Advisor) travaillent dans les services de l'emploi des pays de l'UE/l'EEE et en Suisse pour aider les demandeurs d'emploi à chercher un emploi dans un autre pays de l'UE/l'EEE/en Suisse. Le site web EURES permet de trouver le conseiller EURES de la région désirée.

<http://eures.europa.eu> (site web EURES)

4.3 Service Autrichien de l'Emploi (AMS)

Le service public autrichien de l'emploi s'appelle **Arbeitsmarktservice (AMS)** et offre ses services dans les agences régionales.

Le Service de l'Emploi AMS remplit les fonctions suivantes : **conseil, placement, prestations de l'assurance chômage** (par exemple l'allocation chômage (Arbeitslosengeld)) pour les personnes résidant ou séjournant en Autriche. Les personnes à la recherche d'un emploi et les chômeurs peuvent s'inscrire en tant que demandeurs d'emploi auprès de l'agence régionale dont ils dépendent (en fonction de leur lieu d'habitation, voir <http://www.ams.at>).

Sur le **site web** de l'AMS, vous trouverez entre autres des offres de services et des informations relatives à :

→ l'eJob-Room :

L'eJob-Room donne un aperçu de tous les postes à pourvoir en Autriche et dans l'EEE qui ont été signalés à l'AMS.

Pour rechercher un poste spécifique, il convient de sélectionner le type de relation de travail souhaité, le lieu de travail, la date à laquelle on souhaite commencer de travailler, le groupe professionnel/la désignation de la profession. Les utilisateurs inscrits et non inscrits ont le droit de rechercher un emploi par ce biais.

Attention : Il est possible de s'inscrire à l'eJob-Room même si votre lieu de résidence ne se trouve pas encore en Autriche.

Les utilisateurs enregistrés bénéficient en outre des services suivants :

- Publication de candidatures dans l'eJob-Room
- Exploitation de l'offre d'emploi élargie (offres d'emploi de l'eJob-Room)
- Les personnes recherchant une place d'apprentissage ont la possibilité de créer des profils relatifs à leur personnalité et leurs intérêts. Ces derniers seront alors comparés avec les profils d'embauche des entreprises et le degré de concordance sera établi.

→ Robot de recherche d'emploi AMS :

Le robot de recherche d'emploi AMS est un outil supplémentaire vous permettant de chercher des offres d'emploi sur les sites web d'entreprises sur Internet. Il fonctionne de la même façon qu'un moteur de recherche classique : il cherche des postes à pourvoir sur les sites web d'entreprises autrichiennes à l'aide de critères spécialement conçus.

➔ L'application gratuite **AMS JOB APP** :

envoie toutes les offres d'emploi disponibles à l'eJob-Room de l'AMS directement sur le smartphone des personnes intéressées. Cela vous permet de chercher un emploi ou une place d'apprentissage et de vous faire envoyer des alertes relatives à de nouveaux postes susceptibles de vous intéresser. Toutes les fonctions de l'APP sont disponibles sans inscription.

Les offres de l'eJob-Room sont disponibles gratuitement.

<http://www.ams.at/> (eJob-Room)

<http://www.ams.at/> (AMS JOB APP)

➔ **Conseils en matière de candidature :**

Ce service offre un entraînement interactif aux demandeurs d'emploi, un coach sur Internet pour les demandeurs d'emploi (aide à la rédaction d'une candidature étape par étape) et donne des conseils et astuces relatifs à la recherche d'emploi.

<http://www.ams.at/> (dossier de candidature)

http://www.ams.at (classeur pour la recherche d'emploi)

➔ **online Community – planification de carrière, changement de profession, candidature/postulation:**

Échange en ligne d'informations relatives aux thèmes cités

<http://bewerbungsportal.ams.or.at/>

➔ **Prestations destinées aux demandeurs d'emploi :**

Informations sur les droits aux indemnités de chômage, l'aide d'urgence, etc., informations relatives aux obligations des bénéficiaires vis-à-vis de l'AMS, etc.

<http://www.ams.at/>

➔ **Publications AMS destinées aux ressortissants UE/EEE et aux citoyens suisses :**

<http://www.ams.at> (informations relatives aux länder)

<https://ec.europa.eu/eures/> (régions frontalières EURES)

➔ **Informations destinées aux travailleurs étrangers :**

<http://www.ams.at>

➔ **Système d'information sur les métiers (Berufsinformationssystem (BIS)) :**

La base de données en ligne la plus importante regroupant les métiers et qualifications

<http://www.ams.at/bis/>

➔ **Lexiques des métiers :**

Informations relatives aux différentes professions (caractéristiques des métiers, exigences, possibilités de formation, promotions hiérarchiques, débouchés, etc.)

<http://www.beruflexikon.at> (professions dans le domaine de l'enseignement, métiers après l'obtention d'un diplôme universitaire, métiers après l'obtention d'un diplôme d'une école professionnelle, autres métiers)

➔ **Baromètre des qualifications :**

Ce baromètre informe sur les tendances dans le domaine des qualifications et les dernières évolutions sur le marché du travail.

<http://bis.ams.or.at/>

➔ **Base de données relative à la formation continue :**

Cette base de données vous aide à trouver la formation appropriée et offre des renseignements sur les organismes proposant des formations ainsi que sur les conditions d'accès.

<http://wbdb.ams.or.at/> (base de données relative à la formation continue)

<http://wbdb.ams.or.at/wbdb/> (formations AMS subventionnées)

➔ **Cabinet de travail (Arbeitszimmer) :**

Plate-forme pour les jeunes qui souhaitent échanger des conseils et astuces pour bien choisir un métier, des études, une école.

<http://www.arbeitszimmer.cc>

➔ **Online-Community (communauté en ligne) – orientation professionnelle et informations en matière de candidature destinées aux jeunes :**

<http://bewerbungsportal.ams.or.at/obj/>

➔ **Boussole des métiers (Berufskompass) et Boussole jeunes (Jugendkompass) AMS :**

Questionnaire relatif au choix du métier, qui, une fois rempli, établit une évaluation en ligne et un profil des intérêts.

<http://www.berufskompass.at/>

➔ **Les centres d'orientation professionnelle (Berufsinfozentren BIZ) :**

Les BIZ ont été mis en place à plusieurs endroits en Autriche ; ils offrent des informations sur les formations professionnelles en Autriche, des opportunités d'emploi ainsi que des conseils et astuces relatifs au choix du métier. Ils proposent gracieusement de nombreuses brochures et vidéos d'information sur différents métiers ainsi que des conseils personnalisés.

<http://www.ams.at/>

➔ **Offres destinées aux femmes et aux filles :**

<http://www.ams.at/>

➔ **Personnes handicapées :**

<http://www.ams.at/>

➔ **Réseau de recherche de l'AMS :**

Système d'information spécialisé dans les réseaux s'occupant de thèmes relatifs au marché du travail ; possibilité de télécharger des publications et des études.

<http://www.ams-forschungsnetzwerk.at/>

Adresses :

Arbeitsmarktservice Burgenland (Service de l'Emploi Burgenland) Permayerstraße 10 A-7000 Eisenstadt Tél. : +43 2682 692-0 Internet : http://www.ams.at/bgld/	Arbeitsmarktservice Kärnten (Service de l'Emploi Carinthie) Rudolfsbahngürtel 42 A-9021 Klagenfurt Tél. : +43 463 3831-0 Internet : http://www.ams.at/ktn/
Arbeitsmarktservice Niederösterreich (Service de l'Emploi Basse-Autriche) Hohenstaufengasse 2 A-1013 Vienne Tél. : +43 1 53 136-0 Internet : http://www.ams.at/noe/	Arbeitsmarktservice Oberösterreich (Service de l'Emploi Haute-Autriche) Europaplatz 9 A-4021 Linz Tél. : +43 732 6963-0 Internet : http://www.ams.at/ooe/
Arbeitsmarktservice Salzburg (Service de l'Emploi Salzbourg) Auerspergstraße 67a A-5020 Salzbourg Tél. : +43 662 8883-0 Internet : http://www.ams.at/sbg/	Arbeitsmarktservice Steiermark (Service de l'Emploi Styrie) Babenbergerstraße 33 A-8020 Graz Tél. : +43 316 7081-0 Internet : http://www.ams.at/stmk/
Arbeitsmarktservice Tirol (Service de l'Emploi Tyrol) Amraser Straße 8 A-6020 Innsbruck Tél. : +43 512 58 46 64 Internet : http://www.ams.at/tirol/	Arbeitsmarktservice Vorarlberg (Service de l'Emploi Vorarlberg) Rheinstraße 33 A-6901 Bregenz Tél. : +43 5574 691-0 Internet : http://www.ams.at/vbg/
Arbeitsmarktservice Wien (Service de l'Emploi Vienne) Ungargasse 37 A-1030 Vienne Tél. : +43 1 878 71-0 Internet : http://www.ams.at/wien/	Arbeitsmarktservice Österreich (Service Autrichien de l'Emploi) Treustraße 35–43 A-1200 Vienne Tél. : +43 1 33178-0 Internet : http://www.ams.at
Arbeitsmarkt Bodensee (Service de l'Emploi Lac de Constance) (Allemagne, Principauté du Liechtenstein, Autriche, Suisse) Internet : http://www.arbeitsmarkt-bodensee.org/	Région frontalière Transtirolia (Tyrol, Tyrol du Sud et Grisons) Internet: http://www.eures-transtirolia.eu/
Région frontalière Pannonia (Burgenland, Basse-Autriche méridionale, Styrie orientale, Hongrie occidentale) Internet: http://www.eures-pannonia.hu/	

4.4 Quotidiens

La plupart des offres d'emploi sont publiées dans les éditions du week-end.

Journal	Adresse
Wiener Zeitung	http://www.wienerzeitung.at
Die Presse	http://diepresse.com/
Kurier	http://kurier.at/
Oberösterreichische Nachrichten	http://www.nachrichten.at
Der Standard	http://derstandard.at/karriere
Salzburger Nachrichten	http://www.salzburg.com/
Kleine Zeitung	http://www.kleinezeitung.at/
Vorarlberger Nachrichten	http://www.vorarlbergernachrichten.at/
Kronen Zeitung	http://www.krone.at
Tiroler Tageszeitung	http://www.tt.com/

<http://www.ams.at/> (offres d'emploi dans les journaux)

4.5 Agences de placement du secteur privé

Les agences de placement du secteur privé jouent un rôle de plus en plus important. L'embauche des cadres et des spécialistes hautement qualifiés se fait presque exclusivement par l'intermédiaire de cabinets de recrutement privés. L'AMS a passé des contrats de coopération avec de nombreux cabinets de recrutement. Sur le site de l'AMS vous trouverez également des liens vers les bourses d'emploi (Jobbörsen) de nombreuses grandes entreprises.

<http://www.ams.at/> (emplois proposés par des agences de placement du secteur privé)

4.6 Offres d'emploi « cachées »

Toutes les offres d'emploi ne sont pas communiquées à l'AMS ou publiées dans les journaux. Il peut donc être intéressant d'envoyer des candidatures spontanées aux entreprises susceptibles d'être intéressées, dans lesquelles vous ne vous référez pas à une offre d'emploi spécifique.

<http://www.herold.at> (adresses d'entreprises et de sociétés)

<http://www.ams.at/> (bourses d'emploi de sociétés)

<http://www.ams.at/> (annuaires, annuaires professionnels)

Il est également utile de s'adresser à ses voisins, aux membres de sa famille, à ses amis ou connaissances pour trouver un emploi.

4.7 Emplois au pair

Les jeunes ressortissants d'autres pays ont la possibilité d'occuper un emploi « au pair » en Autriche pendant un certain temps. Les jeunes filles ou garçons au pair sont reçus par des familles d'accueil et intégrés dans leur vie quotidienne. En dehors des tâches domestiques et de la garde des enfants, ils ont l'obligation de suivre des cours de langues ou une autre formation.

Conditions essentielles requises pour un séjour au pair :

- ➔ avoir entre 18 et 27 ans
- ➔ Il est souhaitable que le candidat ait de l'expérience en matière de garde d'enfants et aime le travail avec les enfants
- ➔ le nombre d'heures travaillées et le contenu économique de l'activité doivent correspondre à un emploi au pair
- ➔ avoir des connaissances de base de la langue allemande (cours d'allemand au collège/lycée ou un semestre d'études à l'université ou participation à un cours de langue – un justificatif/bulletin est requis)
- ➔ être prêt à s'adapter à d'autres cultures et modes de vie
- ➔ participer à la garde des enfants et aux petits travaux ménagers.
- ➔ passage par une agence agréée dans le cas d'une intermédiation
- ➔ le garçon ou la fille au pair n'a pas bénéficié d'un emploi au pair en Autriche d'une durée supérieure à un an au cours des cinq dernières années

L'emploi de personnel au pair est soumis à la loi sur les aides de maison et les employés de maison (HGHAG). La **rémunération** suit le tarif minimum des travailleurs au pair.

La plupart des **agences de placement au pair** aident à **préparer** le séjour au pair (sélection de la famille d'accueil, voyage, etc.) et servent d'**interlocuteurs** pendant le séjour (médiation en cas de problèmes, organisation de réunions régulières avec les employés au pair, etc.).

L'emploi d'un travailleur au pair implique également l'**inscription à l'assurance sociale obligatoire (ASVG)**.

Les travailleurs au pair originaires de l'espace UE/EEE ou de Suisse bénéficient de la liberté d'établissement et n'ont pas besoin d'un titre de séjour. Pour tout séjour supérieur à trois mois de ressortissants de l'UE/EEE, la famille d'accueil doit demander une **attestation de déclaration** (Anmeldebescheinigung) auprès de l'autorité compétente (l'autorité administrative de l'arrondissement (Bezirkshauptmannschaft ou Magistrat) compétent).

Dans tous les cas, la famille d'accueil doit faire établir une **attestation** (Anzeigenbestätigung) (<http://www.ams.at/>) par l'AMS.

<http://www.ams.at/> (fiche d'informations au-pair)

<http://www.ams.at/> (contrat type au-pair)

Pour de plus amples informations au sujet des travailleurs au pair originaires de **pays non UE/EEE** (ils ont besoin d'une autorisation de séjour spéciale), il convient de s'adresser au Service Autrichien de l'Emploi et aux antennes AMS régionales.

Les travailleurs au pair originaires de pays tiers n'ont pas accès au marché du travail régulier, et à la fin de leur activité au pair, ils n'ont pas droit à une autre autorisation de travail et ne peuvent pas accéder librement au marché du travail. De même, la famille d'accueil n'a pas le droit de réembaucher le travailleur au pair.

<https://www.help.gv.at/> (au pair)

4.8 Travail saisonnier

À certains moments de l'année, les secteurs du tourisme, de l'agriculture et de la sylviculture ont besoin de main d'œuvre supplémentaire qui n'est que partiellement fournie par le marché de l'emploi autrichien. C'est notamment dans les régions à l'est du pays (Basse-Autriche, Haute-Autriche, Burgenland, Vienne), où l'activité agricole est fortement développée que l'on demande régulièrement des personnes expérimentées pour participer aux moissons (par exemple à la récolte d'asperges, aux vendanges) entre le printemps et l'automne. Des travailleurs qualifiés avec une expérience professionnelle (employés de restaurant qualifiés, cuisiniers) ainsi que des auxiliaires expérimentés (aides cuisiniers, personnel de nettoyage, femmes de chambre, serveurs, barmans, etc.) sont particulièrement recherchés dans les régions de sport d'hiver de l'Autriche de l'ouest de novembre à mars, ainsi que dans toutes les régions touristiques d'Autriche de mai à octobre).

Dans le domaine du tourisme, des **règlements particuliers sont applicables** (par exemple le calcul de la durée du travail hebdomadaire et mensuelle, les règlements y afférant, les périodes de repos, les jours de congé, etc.).

Il convient de s'adresser à la Chambre des Travailleurs et aux syndicats avant l'embauche pour se renseigner sur les droits et obligations des employés.

<http://jobroom.ams.or.at/> (Service Autrichien de l'Emploi – emplois saisonniers)

<http://www.ams.at/> (autorisation relative à l'emploi de travailleurs saisonniers – autorisation de contingent)

<http://www.oegb.at> (Confédération des Syndicats Autrichiens)

<http://www.arbeiterkammer.at> (Chambre des Travailleurs)

4.9 Accès au marché autrichien de l'emploi des citoyens croates

Tous les citoyens UE à l'exception des citoyens croates bénéficient d'un **libre accès au marché autrichien de l'emploi**, ils n'ont plus besoin d'un permis d'embauche.

Des périodes transitoires sont applicables aux citoyens croates : lorsqu'un citoyen croate souhaite travailler en Autriche

- ➔ et **n'a pas encore trouvé un emploi**, le site web de l'AMS est à sa disposition.
- ➔ et **a déjà trouvé un emploi**, son employeur doit déposer une demande de **permis d'embauche** auprès de l'AMS, à moins qu'il ne remplisse les conditions requises pour une attestation relative à son libre accès au marché du travail.

Attention ! Les **citoyens croates** pouvant justifier d'une attestation relative à leur libre accès au marché du travail (« Freizügigkeitsbestätigung ») délivrée par l'AMS peuvent être embauchés sans permis d'embauche, c'est-à-dire qu'ils ont le droit de choisir librement un emploi en Autriche.

Attention ! Pour les citoyens croates ayant des qualifications clés et les travailleurs saisonniers croates, des dispositions d'accès à l'emploi particulières sont applicables.

Les citoyens croates n'ont besoin **ni de visa ni de titre de séjour** pour entrer sur le territoire autrichien. En revanche, s'ils séjournent plus de trois mois en Autriche, ils sont tenus de demander une **attestation de déclaration** (Anmeldebescheinigung) (voir également 2.2 Séjour).

<http://www.ams.at/> (étrangers)

<http://www.ams.at/> (téléchargements et formulaires)

4.10 Dossiers de candidature

La lettre de candidature (Bewerbungsschreiben) et le curriculum vitae (Lebenslauf) doivent impérativement être rédigés en allemand, sauf si l'annonce stipule que la candidature doit être rédigée dans une autre langue.

Si vous avez convenu par téléphone ou personnellement d'un entretien avec un employeur potentiel, il est recommandé d'apporter votre curriculum vitae, vos diplômes et vos certificats de travail lorsque vous serez reçu. Pour rédiger votre candidature, il est possible de bénéficier de l'aide en ligne sur le site web AMS (« Accompagnement de candidatures en ligne » (<http://bewerbungsportal.ams.or.at/>)).

Un dossier de candidature complet comprend :

- ➔ une lettre de candidature
- ➔ un curriculum vitae ou un Europass
- ➔ les diplômes et certificats (baccalauréat, certificats de travail, diplômes ou attestations de cours de formation présentant un intérêt pour le poste à pourvoir, formation continue et stages)
- ➔ une photo de candidature

<http://europass.cedefop.europa.eu/> (curriculum vitae européen)

5. CONDITIONS DE TRAVAIL

5.1 Droit du travail – un aperçu

Le droit du travail régit essentiellement les droits et obligations des salariés. Les lois et dispositions légales énoncées ci-après en font partie :

- ➔ Loi sur les employés (Angestelltengesetz)
- ➔ Loi sur le statut du travail (Arbeitsverfassungsgesetz)
- ➔ Loi sur les indemnités de licenciement de travailleurs (Arbeiter-Abfertigungsgesetz)
- ➔ Loi sur la sécurité de l'emploi (Arbeitsplatzsicherungsgesetz)
- ➔ Loi sur l'emploi des étrangers (Ausländerbeschäftigungsgesetz)
- ➔ Loi sur le maintien du salaire (Entgeltfortzahlungsgesetz)
- ➔ Loi sur l'égalité de traitement (Gleichbehandlungsgesetz)
- ➔ Loi sur la protection de la maternité (Mutterschutzgesetz)
- ➔ Loi sur les congés (Urlaubsgesetz)
- ➔ Loi sur la protection des salariés (ArbeitnehmerInnenschutzgesetz)
- ➔ Loi sur la durée du travail (Arbeitszeitgesetz)

<http://www.arbeiterkammer.at/> (Chambres des Travailleurs : travail et droit)

<http://www.oegb.at> (Confédération des Syndicats Autrichiens)

5.2 Représentation des employés

5.2.1 Chambre des Travailleurs et Confédération des Syndicats Autrichiens

En tant que salarié, on devient membre de la Chambre des Travailleurs ce qui permet d'être représenté légalement par cette dernière. On devient membre d'un syndicat en en faisant la demande.

La Chambre des Travailleurs ainsi que les syndicats représentent les intérêts sociaux, économiques, professionnels et culturels des employés en Autriche. Ce sont des institutions indépendantes et démocratiques.

Les Chambres des Travailleurs et les syndicats offrent entre autres :

- ➔ une protection juridique – représentation auprès du Tribunal social et du travail (Arbeits- und Sozialgericht)
- ➔ une assistance juridique
 - relative au droit du travail
 - dans le domaine de la protection des apprentis et des mineurs
 - en cas de chômage
 - relative à la sécurité sociale (par exemple en matière de retraite)
 - relative à l'impôt sur le salaire
 - relative au salaire minimum
 - relative aux contrats collectifs
- ➔ une protection de base et des conseils relatifs à
 - une protection de base et des conseils relatifs à
 - la protection de l'environnement
 - la protection des consommateurs

La Chambre des Travailleurs propose **gratuitement des conseils juridiques et personnels par téléphone** concernant de nombreuses questions en matière de droit du travail, de protection des salariés, de salaire minimum et de protection des consommateurs. De façon générale, la Confédération des Syndicats Autrichiens n'offre des conseils par téléphone ou personnels qu'à ses membres, les non-membres n'ont droit qu'à un seul conseil juridique gratuit.

La Chambre des Travailleurs et les syndicats font partie de ce que l'on appelle les partenaires socio-économiques (Sozialpartnerschaft) ; leur rôle consiste à négocier les salaires et les prix avec la Chambre Fédérale du Commerce et de l'Industrie et la Chambre d'Agriculture. Ils épaulent le gouvernement lors de la rédaction de projets de lois et concernant les questions spécifiques impliquant les groupes d'intérêts sociaux.

Les syndicats négocient par exemple les contrats collectifs pour diverses branches dans le cadre de la concertation sociale. On entend par **contrat collectif** (Kollektivvertrag – KV) une convention concernant les salariés d'une branche particulière faisant l'objet de négociations annuelles avec les employeurs (chambre économique). Un contrat collectif met en place les standards minimum en matière de salaires (« salaires minimum ») et de conditions de travail pour tous les salariés d'une même branche.

Pour en savoir plus sur les **salaires minimum** d'une branche spécifique, vous pouvez appeler l'assistance juridique des Chambres des Travailleurs du land respectif.

Tous les syndicats (syndicats spécifiques à des branches professionnelles) sont regroupés dans la Confédération des Syndicats autrichiens (Österreichischer Gewerkschaftsbund (ÖGB), toutes les Chambres des Travailleurs sont membres de la Fédération Autrichienne des Chambres des Travailleurs (Arbeiterkammer Österreich).

<http://www.arbeiterkammer.at> (Chambre des Travailleurs)

<http://www.oegb.at> (Confédération des Syndicats Autrichiens)

<http://www.arbeiterkammer.at/> (contrat collectif)

<http://www.arbeiterkammer.at/> (salaire minimum)

<http://www.sozialpartner.at/> (partenariat social)

5.2.2 Comité d'Entreprise

Dans une entreprise/société, les salariés peuvent se faire représenter par le Comité d'Entreprise (Betriebsräte). Le Comité d'Entreprise est l'organe central représentant le personnel. Le Comité d'Entreprise représente le personnel vis-à-vis du propriétaire d'entreprise. Le Comité d'Entreprise a p. ex. un droit d'intervention à l'occasion d'embauches, de licenciements et de renvois de salariés.

<http://www.betriebsraete.at/> (comité d'entreprise)

5.3 Types d'emplois

Le droit du travail distingue entre

- ➔ le contrat de travail (Arbeitsvertrag) :
un contrat de travail est signé entre l'employeur et l'employé.
- ➔ et le contrat de louage de services :
un contrat de travail libre est conclu entre un donneur d'ordre et un employé à contrat de travail libre.
- ➔ l'emploi assimilé au statut de salarié :
cela concerne les loueurs d'ouvrage (Werkunternehmer) possédant une licence / un certificat d'aptitude (Gewerbeschein) et dans certains cas les Nouveaux Travailleurs Indépendants (Neue Selbstständige).

<http://www.arbeiterkammer.at/> (contrats de travail)

<https://www.usp.gv.at/> (formes d'emploi)

<http://www.arbeiterkammer.at/> (emploi à contrat libre)

<http://www.arbeiterkammer.at/> (contrat de louage d'ouvrage)

5.3.1 Contrat de travail et attestation de fonction

On parle d'un **contrat de travail** (Arbeitsvertrag) lorsqu'une personne s'engage à accomplir un travail pour une autre personne. La conclusion d'un contrat de travail n'est pas soumise à une forme précise. Il peut être conclu oralement, par écrit ou déclenché par une action claire (par exemple en débutant le travail et en se faisant payer immédiatement après).

Exception : les contrats d'apprentissage (Lehrverträge) doivent être conclus par écrit !

Lorsqu'aucun contrat de travail n'est conclu sous forme écrite, l'employeur doit remettre une **attestation de fonction** (Dienstzettel) à l'employé dès le début de son activité. Cette attestation de fonction est un document qui contient les points essentiels des droits et obligations liés à ce travail. L'attestation de fonction est gratuite et sert de document justificatif.

Le contenu minimum d'une attestation de fonction est prescrit par la loi. En outre, l'employeur a l'obligation légale d'établir une attestation de fonction.

Les employés à contrat de travail libre ont également droit à une attestation de fonction.

Vous trouverez une attestation de fonction type dans la rubrique « lettre type » sur le site <http://www.arbeiterkammer.at/>.

<https://media.arbeiterkammer.at/> (informations approfondies relatives aux contrats de travail)

<http://www.arbeiterkammer.at/> (contrats de travail)

<http://www.arbeiterkammer.at/> (contrat de travail et attestation de fonction)

<http://www.arbeiterkammer.at/> (apprentissage – contrat d'apprentissage)

5.3.1.1 Durée du travail et droit au congé

Selon la loi, un travail à plein temps correspond à :

- ➔ huit heures de travail par jour (temps de travail sur une période de 24 heures)
- ➔ 40 heures de travail par semaine (temps de travail du lundi au dimanche inclus)

Les contrats collectifs de nombreuses branches prévoient une durée de travail hebdomadaire plus courte. Pour les heures supplémentaires, une majoration d'au moins 50% soit une compensation en jours de congé (temps libre) est due.

Si le temps de travail dépasse six heures par jour, une pause d'au moins une demi-heure est obligatoire. Cette pause n'est pas rémunérée et n'est pas comprise dans le temps de travail.

D'autres temps de travail sont possibles, par exemple lorsqu'il s'agit d'emplois de faible importance, d'un travail à temps partiel, d'un travail saisonnier, etc.

Les salariés ont droit à au moins cinq semaines de **congé** (= 30 jours ouvrables ou 25 jours ouvrés) par année de travail, cela vaut également pour les personnes occupant un emploi de faible importance ou à temps partiel.

Outre le salaire mensuel normal, un employé en Autriche reçoit une **indemnité de congé** (14^{ème} mois) et une gratification de fin d'année (13^{ème} mois) dont le montant est égal au salaire mensuel et qui est frappé d'un taux d'imposition plus faible. **Attention** : le 13^{ème} et 14^{ème} mois ne sont pas des prestations obligatoires. Vous n'y avez droit qu'à condition d'une stipulation contractuelle correspondante !

Les congés payés ne doivent pas être confondus avec les **indemnités de congés payés**. On entend par indemnités de congés payés la rémunération versée pendant votre congé bien que vous ne travailliez pas pendant cette période.

Les indemnités de congés payés comprennent le salaire de base ainsi que la moyenne des éléments de rémunération (par exemple les primes, provisions, salaires à la tâche, indemnités et heures supplémentaires) des 13 dernières semaines à temps plein. Les dédommagements tels que les frais kilométriques et les indemnités ne sont pas pris en compte.

<http://www.arbeiterkammer.at/> (temps de travail)

<http://www.arbeiterkammer.at/> (congés)

<http://www.arbeiterkammer.at/> (brochure : Droit des travailleurs)

5.3.1.2 Licenciement

Tout salarié ayant un contrat de travail et une attestation de fonction est protégé par les **préavis de licenciement et les délais-congés** (Kündigungsfristen und Kündigungstermine) régis par le droit du travail. Dans la plupart des cas, les préavis de licenciement et les délais-congés sont fixés dans les contrats collectifs et les conventions d'entreprise, sinon dans la loi sur les employés ou dans le code civil (ABGB – Allgemeines Bürgerliches Gesetzbuch).

On entend par **délai-congé** le moment où l'engagement doit être terminé – donc le dernier jour de l'engagement et non le jour où l'employé annonce sa démission.

Le **préavis de licenciement** est la période entre la démission (orale ou écrite) et le délai-congé.

Licenciement par l'employeur :

Employés : la loi sur les employés (Angestelltengesetz) régit les délais de préavis et les délais-congés minimum. Pour les personnes occupant un emploi de faible importance et travaillant moins d'un cinquième du temps de travail correspondant à un emploi à plein temps, les dispositions du Code civil (ABGB) sont applicables.

Ouvriers : selon le Code civil (ABGB – Allgemeines Bürgerliches Gesetzbuch), le délai de préavis est de deux semaines – dans la plupart des cas, la convention collective, la convention d'entreprise, le contrat de travail, etc. prévoient des délais de préavis plus longs, mais parfois les délais convenus sont plus courts.

Démission du salarié :

Employés : un mois (dernier jour du mois) ou selon les termes du contrat de travail, de la convention d'entreprise, du contrat collectif)

Ouvriers : deux semaines (Code civil – ABGB) ou selon les termes du contrat de travail, de la convention d'entreprise, du contrat collectif)

Personnes occupant un emploi de faible importance : deux semaines (Code civil) sauf si convenu autrement

Si vous êtes licencié, vous pouvez, dans certaines conditions, **contester le licenciement**. Il est important de prendre contact avec le comité d'entreprise, la Chambre de Travail ou votre syndicat immédiatement après la communication écrite ou orale du licenciement.

Attention : un licenciement doit être contesté dans les délais impartis !

<http://www.arbeiterkammer.at/> (cessation de l'engagement : licenciement)

<http://media.arbeiterkammer.at> (brochure : Droit du travail – à portée de main)

5.3.2 Contrat de travail libre

Le contrat de travail libre présente les caractéristiques suivantes :

- ➔ pas ou peu de dépendance personnelle
- ➔ les employés à contrat de travail libre ont la possibilité de se faire remplacer au travail
- ➔ ils peuvent utiliser leurs propres équipements de travail
- ➔ ils ne sont pas intégrés dans l'organisation de l'entreprise
- ➔ normalement, ils sont payés à l'heure

Contrairement au contrat de louage d'ouvrage (Werkvertrag), les employés à contrat de travail libre n'ont pas l'obligation de garantir la fourniture d'un travail défini.

Lorsque le revenu mensuel d'un employé à contrat de travail libre dépasse la limite des revenus négligeables (2016 : 415,72 €), l'employeur est tenu de l'inscrire auprès de la caisse régionale d'assurance maladie compétente ; l'employé est donc couvert par l'assurance maladie. À partir du quatrième jour d'incapacité de travail, l'employé à contrat de travail libre a droit à des indemnités journalières. En outre, il bénéficie d'une assurance accidents, d'une assurance chômage et d'une assurance des retraites et est protégé par la loi sur la garantie de rémunération en cas d'insolvabilité (Insolvenzentgeltsicherungsgesetz (IESG)). Les employés à contrat de travail libre ont également droit à une attestation de fonction.

Attention : Les employés à contrat de travail libre ne bénéficient que d'une protection réduite en matière de droit du travail. En l'absence d'un accord conclu entre l'employeur et l'employé à contrat de travail libre, ce dernier **ne peut pas** prétendre à des primes/indemnités, aux congés payés, à une dispense de travail et une protection en matière de licenciement. Concernant les préavis de licenciement, le Code civil (ABGB) est applicable.

Si les conditions sont remplies, l'employé à contrat de travail libre a cependant droit aux indemnités de licenciement et est protégé par la loi sur la prévoyance des collaborateurs et des travailleurs indépendants (Betriebliches Mitarbeiter- und Selbständigenvorsorgegesetz (BMSVG)).

Les **personnes occupant un emploi de faible importance** (revenu mensuel inférieur à € 415,72 en 2016) doivent être assurées contre les accidents par leur employeur. Ils ont la possibilité de souscrire une assurance maladie et une assurance retraite volontaires (Kranken- und Pensionsversicherung) auprès de la caisse régionale d'assurance maladie de leur lieu de résidence.

Les employés à contrat de travail libre sont soumis à l'impôt sur le revenu lorsque leurs revenus annuels excèdent un certain montant. Ils sont qualifiés d'entrepreneurs et doivent demander un numéro d'identification fiscale auprès du service des impôts.

<http://www.arbeiterkammer.at/> (emploi à contrat libre)

<http://www.arbeiterkammer.at/> (brochure : Employés à contrat de travail libre)

<https://www.usp.gv.at/> (employés à contrat de travail libre)

5.3.3 Contrat de louage d'ouvrage

Selon le code civil (Allgemeines Bürgerliches Gesetzbuch (ABGB)), on parle d'un **contrat de louage d'ouvrage** (Werkvertrag) lorsqu'une personne accepte d'exécuter un ouvrage pour autrui moyennant rémunération. Contrairement au contrat de travail ou au contrat de travail libre, le résultat de la prestation de service fournie est déterminant pour un contrat de louage d'ouvrage. L'ouvrage (la prestation concrète) ou un résultat précis doivent obligatoirement être fournis au donneur d'ordre.

Caractéristiques des contrats de louage d'ouvrage :

- ➔ indépendance personnelle et économique du donneur d'ordre
- ➔ le travail ou le service ne doit pas obligatoirement être effectué personnellement (la sous-traitance est autorisée)
- ➔ le loueur d'ouvrage utilise ses propres équipements de travail
- ➔ il n'est pas intégré dans l'organisation du donneur d'ordre (Werkbesteller).

Le contrat de louage d'ouvrage est rempli dès que l'ouvrage/le service a été fourni. Dès que l'ouvrage faisant l'objet du contrat a été fourni ou exécuté de manière satisfaisante, l'obligation contractuelle cesse automatiquement.

Obligation de s'assurer : quel que soit le montant du revenu, l'inscription à la Caisse d'assurance Sociale de l'Industrie, de l'Artisanat et du Commerce est obligatoire.

Les **Nouveaux Travailleurs Indépendants** sont des personnes exerçant une activité d'exploitation soumise au droit fiscal et percevant des revenus issus d'un travail indépendant.

Le statut juridique des Nouveaux Travailleurs Indépendants est exclusivement régi par la législation des assurances sociales. Les Nouveaux Travailleurs Indépendants sont les personnes qui, en raison de leur activité professionnelle, ne sont pas encore affiliées aux caisses de l'assurance sociale en vertu d'autres dispositions (par exemple en tant que salarié, employé à contrat de travail libre ou artisan/commerçant).

Toutes les activités professionnelles qui ne nécessitent pas de licence/certificat d'aptitude et qui ne sont pas non plus qualifiées d'activités réservées aux employés à contrat de travail libre sont classées dans la rubrique « Nouveaux Travailleurs Indépendants ». On entend par Nouveaux Travailleurs Indépendants les auteurs, experts, traducteurs, psychothérapeutes, etc.

L'assurance obligatoire des Nouveaux Travailleurs Indépendants comprend l'assurance vieillesse, l'assurance-maladie et accidents ainsi que la prévoyance pour les travailleurs indépendants. Concernant l'assurance chômage, des règlements particuliers sont applicables.

Le versement de cotisations d'assurance est obligatoire lorsque

- ➔ le revenu annuel brut dépasse 4 988,64 € (2016)
- ➔ les plafonnements relatifs à l'assurance ne sont pas applicables lorsqu'une activité indépendante supplémentaire est exercée et dans le cadre de laquelle l'intéressé est affilié à la Caisse d'Assurance Sociale de l'Industrie, de l'Artisanat et du Commerce (Sozialversicherungsanstalt der Gewerblichen Wirtschaft (p. ex. en tant qu'artisan ou commerçant)).

Dans tous les cas, les **Nouveaux Travailleurs Indépendants** ayant conclu des contrats de louage d'ouvrage doivent signaler leurs activités à la Caisse d'Assurance Sociale de l'Industrie, de l'Artisanat et du Commerce (Sozialversicherung der Gewerblichen Wirtschaft (SVA)).

<http://www.arbeiterkammer.at/> (contrat de louage d'ouvrage)
<http://www.svagw.at/> (Caisse d'Assurance Sociale de l'Industrie, de l'Artisanat et du Commerce (Sozialversicherungsanstalt der Gewerblichen Wirtschaft))
<https://www.wko.at/> (Nouveaux Travailleurs Indépendants)
<https://www.usp.gv.at/> (Nouveaux Travailleurs Indépendants)

Informations relatives aux conditions de travail – généralités :

<http://www.arbeiterkammer.at>
<http://www.oegb.at>
<http://www.sozialversicherung.at>
<https://www.usp.gv.at/> (formes d'emploi)

Adresses :

AK Burgenland (Chambre des Travailleurs Burgenland) Wiener Straße 7 A-7000 Eisenstadt Tél. : +43 2682 740-0 Internet : http://bgld.arbeiterkammer.at/	AK Kärnten (Chambre des Travailleurs Carinthie) Bahnhofsplatz 3 A-9021 Klagenfurt Tél. : +43 50 477-0 Internet : http://kaernten.arbeiterkammer.at/
AK Niederösterreich (Chambre des Travailleurs Basse-Autriche) Windmühlgasse 28 A-1060 Vienne Tél. : +43 5 7171-0 Internet : http://noe.arbeiterkammer.at/	AK Oberösterreich (Chambre des Travailleurs Haute-Autriche) Volksgartenstraße 40 A-4020 Linz Tél. : +43 50 6906-0 Internet : http://ooe.arbeiterkammer.at/
AK Salzburg (Chambre des Travailleurs Salzburg) Markus-Sittikus-Straße 10 A-5020 Salzburg Tél. : +43 662 8687-0 Internet : https://sbg.arbeiterkammer.at/	AK Steiermark (Chambre des Travailleurs Styrie) Hans-Resel-Gasse 8–14 A-8020 Graz Tél. : +43 5 7799-0 Internet : http://stmk.arbeiterkammer.at/
AK Tirol (Chambre des Travailleurs Tyrol) Maximilianstraße 7 A-6010 Innsbruck AK-line : +43 800 22 55 22 Internet : http://tirol.arbeiterkammer.at/	AK Vorarlberg (Chambre des Travailleurs Vorarlberg) Widnau 2–4 A-6800 Feldkirch Tél. : +43 50 258-0 Internet : http://vbg.arbeiterkammer.at/
AK Wien (Chambre des Travailleurs Vienne) Prinz-Eugen-Straße 20–22 A-1040 Vienne Tél. : +43 1 501 65-0 Internet : http://wien.arbeiterkammer.at/	Arbeiterkammer Österreich (Chambre des Travailleurs Autriche) Prinz-Eugen-Straße 20–22 A-1040 Vienne Tél. : +43 1 501 65-0 Internet : http://www.arbeiterkammer.at/
ÖGB Burgenland (Confédération des syndicats autrichiens Burgenland) Wiener Straße 7 A-7000 Eisenstadt Tél. : +43 2682 770-0 Internet : http://www.oegb.at	ÖGB Kärnten (Confédération des syndicats autrichiens Carinthie) Bahnhofstraße 44 A-9020 Klagenfurt Tél. : +43 463 5870-0 Internet : http://www.oegb.at
ÖGB Niederösterreich (Confédération des syndicats autrichiens Basse-Autriche) Windmühlgasse 28 A-1060 Vienne Tél. : +43 1 586 21 54 Internet : http://www.oegb.at	ÖGB Oberösterreich (Confédération des syndicats autrichiens Haute-Autriche) Weingartshofstraße 2 A-4020 Linz Tél. : +43 732 66 53 91-0 Internet : http://www.oegb.at
ÖGB Salzburg (Confédération des syndicats autrichiens Salzburg) Markus-Sittikus-Straße 10 A-5020 Salzburg Tél. : +43 662 88 16 46 Internet : http://www.oegb.at	ÖGB Steiermark (Confédération des syndicats autrichiens Styrie) Karl-Morre-Straße 32 A-8020 Graz Tél. : +43 316 70 71-0 Internet : http://www.oegb.at

ÖGB Tirol (Confédération des syndicats autrichiens Tyrol) Südtiroler Platz 14-16 A-6020 Innsbruck Tél. : +43 512 59 777 Internet : http://www.oegb.at	ÖGB Vorarlberg (Confédération des syndicats autrichiens Vorarlberg) Steingasse 2 A-6800 Feldkirch Tél. : +43 5522 35 53-0 Internet : http://www.oegb.at
ÖGB Wien (Confédération des syndicats autrichiens Vienne) Johann-Böhm-Platz 1 A-1020 Vienne Tél. : +43 1 53 444-0 Internet : http://www.oegb.at	Pensionsversicherungsanstalt (caisse d'assurance vieillesse) Friedrich Hillegeist-Straße 1 A-1021 Vienne Tél. : +43 50 303 Internet : http://www.pensionsversicherung.at/

5.4 Congé de formation et travail à temps partiel pour suivre une formation

Le **congé de formation** peut être convenu dès qu'un salarié a travaillé pendant au moins six mois pour le même employeur, à condition que ce dernier donne son accord. Les employeurs ne sont pas obligés d'accorder un congé de formation, car il ne s'agit pas d'un droit. La durée minimum d'un congé de formation est de deux mois ; elle ne peut pas excéder douze mois. Si l'employé bénéficie d'un congé de formation en plusieurs parties, chacune des parties ne doit pas comporter plus de deux mois. Il est possible de répartir un congé de formation sur quatre ans.

Pendant cette période, le salaire n'est pas versé; le service autrichien de l'emploi verse une allocation de formation continue au salarié, qui correspond au montant de l'allocation chômage. La participation à un cours de formation continue de 20 heures hebdomadaires minimum est exigée.

Le travail à temps partiel pour pouvoir suivre une formation continue permet de ne pas cesser le travail. Un employé peut convenir d'une réduction du temps de travail avec son employeur pour suivre une formation continue. L'employeur et l'employé doivent signer une convention écrite qui règle le début, la durée, la portée et la situation de l'emploi à temps partiel.

<http://www.arbeiterkammer.at/> (congé de formation)

<http://www.arbeiterkammer.at/> (congé de formation pour les employés à contrat de travail libre)

<https://www.help.gv.at/> (congé de formation et temps partiel pour formation)

<https://www.arbeiterkammer.at/> (temps partiel pour formation)

5.5 Congé de solidarité familiale et congé de soutien familial

Les employés ont la possibilité de bénéficier d'un **congé de solidarité familiale** pour accompagner pendant une période déterminée les membres de leur famille mais aussi leurs concubins mourants, ainsi que des enfants gravement malades ; pendant cette période, l'employé a la possibilité de prendre un congé non rémunéré, de réduire son temps de travail (temps partiel de solidarité familiale) ou de modifier ses horaires de travail.

Les personnes bénéficiant d'un congé de solidarité familiale ont droit à une allocation d'accompagnement.

Les employés ont la possibilité de convenir avec l'employeur d'un **congé de soutien familial** pour une durée d'un à trois mois. Pendant l'interruption du travail, une **allocation d'accompagnement** est prévue, le montant est égal aux allocations de chômage. Le congé de soutien familial est accordé à partir du niveau de soins 3 ou du niveau de soins 1 lorsqu'il s'agit d'enfants mineurs, ou en cas de démence. Un membre de la famille peut prendre une fois un congé de soins ; en cas de détérioration de l'état de santé de la personne nécessitant des soins, un deuxième congé de soins peut être accordé. Pendant cette période, l'assurance maladie et l'assurance vieillesse sont maintenues. L'accord de l'employeur est nécessaire, il n'existe pas encore de droit légal au congé de soutien familial ou au travail à temps partiel dans un contexte de soutien familial.

Un travail à temps partiel dans un contexte de soutien familial permet de réduire le temps de travail lorsqu'un membre de la famille nécessite des soins.

<https://www.usp.gv.at/> (congé de solidarité familiale / travail à temps partiel dans un contexte de solidarité familiale)

<http://www.arbeiterkammer.at/> (congé de solidarité familiale)

<https://www.help.gv.at/> (congé de soutien familial et travail à temps partiel dans un contexte de soutien familial)

<http://www.sozialministerium.at/> (brochure : Congé de soutien familial, temps partiel dans un contexte de soutien familial, congé de solidarité familiale et travail à temps partiel dans un contexte de solidarité familiale)

6. RECONNAISSANCE DE DIPLÔMES ÉTRANGERS ET AUTORISATION D'EXERCER UNE PROFESSION

6.1 Informations générales

Reconnaissance de qualifications professionnelles (autorisation d'exercer une profession) relative aux professions réglementées :

La directive 2005/36/EG relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles s'applique uniquement aux professions réglementées de **citoyens UE/EEE et suisses**. Dans certaines conditions, cette réglementation s'applique également aux ressortissants de pays tiers ayant suivi une formation dans l'espace UE/EEE ou en Suisse.

Une **profession est considérée comme réglementée** lorsque l'admission ou l'exercice est lié à certaines qualifications déterminées par des règlements légaux ou administratifs. Selon les professions, les qualifications requises se situent à différents niveaux de formation. La liste des professions réglementées comprend une centaine de titres professionnels. Il appartient à chaque pays de définir les activités réglementées et les conditions d'accès y afférentes. Dans les pays UE/EEE et en Suisse, les qualifications des candidat/e/s originaires de ces pays **nécessitent impérativement une reconnaissance** relative aux professions réglementées lorsqu'ils sont déjà en possession d'un **droit d'exercer** (Berufsrecht) dans leur pays d'origine.

Dans ces cas, une **procédure de reconnaissance n'est pas nécessaire** et d'ailleurs impossible. L'**homologation** relative à l'accès aux études de deuxième cycle n'est pas nécessaire non plus.

On entend par **homologation** (Nostrifizierung) la reconnaissance d'un diplôme universitaire étranger comme équivalent à un diplôme de fin d'études (bachelor, master, diplôme ou doctorat) autrichien établi par une université ou une école supérieure spécialisée.

Cela signifie que les diplômes acquis à l'étranger sont reconnus comme entièrement équivalents au diplôme universitaire autrichien, que le diplômé a le droit d'utiliser le titre universitaire autrichien correspondant et d'exercer en Autriche la profession liée au diplôme obtenu.

Si vous **n'avez pas le droit d'exercer** dans votre pays d'origine ou dans votre pays de résidence actuel, une procédure de reconnaissance est nécessaire pour pouvoir exercer une activité réglementée.

Si par exemple en Espagne les conditions nécessaires à l'exercice de la profession d'architecte impliquent l'inscription dans une liste correspondante, et que ces conditions ne sont pas remplies, vous n'avez pas acquis le droit d'exercer en Espagne et devez entamer une procédure d'homologation en Autriche.

Diplôme de l'enseignement supérieur :

Dans la plupart des cas, les diplômes de l'enseignement supérieur obtenus en UE/EEE/Suisse ne nécessitent pas d'homologation, à moins que vous ne souhaitiez travailler dans le secteur public ou exercer une profession réglementée (voir ci-dessus).

Pour toute question relative à la reconnaissance de diplômes de l'enseignement supérieur obtenus à l'étranger, à l'évaluation de qualifications académiques étrangères, aux recommandations en matière de qualifications permettant d'accéder aux études supérieures et aux attestations de qualifications universitaires, veuillez vous adresser à ENIC NARIC ou au Service aux citoyens du Ministère fédéral de la science, de la recherche et de l'économie (Bürgerservice des Bundesministeriums für Wissenschaft, Forschung und Wirtschaft).

Service aux citoyens : reconnaissance de qualifications de l'enseignement supérieur :

+43 800 312500 (appel depuis l'Autriche)

<http://wissenschaft.bmwf.gv.at> (ENIC NARIC Austria)

Concernant l'évaluation relative à l'exercice d'une profession, il est possible de poser des questions par courrier électronique <https://www.aais.at/>. L'évaluation de diplômes de l'enseignement supérieur obtenus à l'étranger peut constituer une alternative à la procédure d'homologation. Elle n'a pas force obligatoire mais son obtention est relativement simple. L'évaluation académique de diplômes étrangers peut s'avérer très utile lors de la recherche d'un emploi et en cas de candidature et présentation personnelle au Service autrichien de l'emploi (AMS).

Equivalence de certificats d'aptitude pratique :

Les qualifications professionnelles obtenues à l'école et/ou en occupant un emploi et dans le cadre de la loi sur la formation professionnelle (BAG) sont considérées comme équivalentes à un certificat autrichien d'aptitude pratique, qu'il s'agisse d'une formation suivie dans l'EEE ou non. Il convient de faire la demande correspondante au Ministère fédéral de la science, de la recherche et de l'économie. Le demande d'équivalence – dans la mesure où elle n'est pas rejetée – peut aboutir aux résultats suivants :

- ➔ équivalence totale
- ➔ admission à la partie pratique de l'examen de fin d'apprentissage
- ➔ admission à l'examen intégral extraordinaire de fin d'apprentissage

<http://www.bmwf.gv.at/> (équivalence d'un certificat d'aptitude pratique obtenu à l'étranger)

Diplômes de fin de scolarité :

La directive UE relative à la reconnaissance de qualifications professionnelles permettant l'accès immédiat à la vie professionnelle s'applique en UE/EEE/Suisse. Si vous avez acquis des qualifications professionnelles à l'école et souhaitez exercer une activité professionnelle immédiatement après l'obtention du certificat, vous n'avez pas besoin d'homologation.

L'**homologation** de bulletins scolaires et de diplômes du baccalauréat vise à ce que les contenus des bulletins présentés soient, dans la mesure du possible, équivalents aux programmes scolaires autrichiens actuels. En cas de divergences, le candidat doit passer des examens complémentaires. Pour faire reconnaître de tels diplômes, il convient de s'adresser aux services du Ministère fédéral de l'éducation et des femmes.

Les **diplômes du baccalauréat étrangers** établis dans un état de l'UE/l'EEE et en Suisse sont reconnus de la même façon que les diplômes du baccalauréat autrichien lorsqu'il s'agit de l'admission à une université autrichienne pour faire des études. Toutefois, ces diplômes du baccalauréat établis à l'étranger doivent être issus de systèmes d'éducation ne présentant pas de différences majeures vis-à-vis du système éducatif autrichien. Lorsque des différences sont constatées, l'université ou la direction de l'accès aux études (Studienzugangsleitung) peut déclarer le diplôme équivalent à condition de passer, p. ex., des examens complémentaires correspondants.

<http://www.berufsanerkennung.at/> (le guide des homologations informe sur la reconnaissance de diplômes et les organismes compétents)

<http://wissenschaft.bmwf.gv.at> (ENIC NARIC Austria – reconnaissance de diplômes de l'enseignement supérieur obtenus à l'étranger)

<http://www.nostrifizierung.at/> (Service aux citoyens : reconnaissance de qualifications de l'enseignement supérieur)

<https://www.aais.at/> (demandes en ligne concernant l'évaluation de diplômes de l'enseignement supérieur obtenus à l'étranger)

<http://ec.europa.eu/> (regulated professions database – professions réglementées)

<http://www.bmwf.gv.at/> (UE – reconnaissance de diplômes – professions réglementées et compétence des autorités)

<http://www.bmwf.gv.at> (liste des professions réglementées en Autriche)
<http://www.wegweiser.ac.at/> (universités et hautes écoles spécialisées autrichiennes)
<http://wissenschaft.bmwf.gv.at> (études et recherche en Autriche)
<https://www.bmbf.gv.at> (homologation de bulletins scolaires obtenus à l'étranger)
<http://www.bmwf.gv.at/> (formation professionnelle suivie à l'étranger reconnue comme équivalente à un examen de fin d'apprentissage autrichien)
<http://www.anlaufstelle-erkennung.at/anlaufstellen> (bureaux de coordination chargés de la reconnaissance de certificats de formation obtenus à l'étranger)
<http://wissenschaft.bmwf.gv.at/> (liens spécialisés en matière de reconnaissance de diplômes/certificats)

6.2. Exemples de professions réglementées

6.2.1 Enseignants

Pour obtenir des informations détaillées relatives à l'autorisation d'exercer la profession d'enseignant, veuillez vous adresser aux autorités d'administration scolaire (Landesschulrat ou Wiener Stadtschulrat) compétentes pour l'UE/EEE/Suisse.

Si vous êtes un ressortissant d'un état tiers, veuillez vous adresser aux hautes écoles pédagogiques responsables du domaine de l'enseignement primaire et secondaire général ; si vous souhaitez enseigner dans un établissement de formation professionnelle, il convient de s'adresser aux universités ou à ENIC NARIC Austria.

<https://www.bmbf.gv.at/> (autorités d'administration scolaire des länder (Landesschulrat ou Wiener Stadtschulrat))
<http://wissenschaft.bmwf.gv.at> (ENIC NARIC Austria)
<http://www.wegweiser.ac.at/> (universités et hautes écoles spécialisées autrichiennes)

6.2.2 Professions de santé

<http://www.bmg.gv.at/> (reconnaissance de qualifications professionnelles établies à l'étranger)
<http://bmg.gv.at/> (autres informations relatives à la reconnaissance de qualifications professionnelles dans le domaine de la santé de A à Z)
<http://www.bmg.gv.at/> (brochure : Professions de santé en Autriche 2014)

6.2.2.1 Médecins

<http://www.aerztekammer.at/> (activité médicale exercée par des ressortissants de l'UE/EEE ou des citoyens suisses et ressortissants de pays tiers)
<http://www.aerztekammer.at/> (missions du bureau international : conseils juridiques en matière de migration et de reconnaissance de qualifications professionnelles)

6.2.3 Avocats

<http://www.rechtsanwaelte.at> (chambres des länder)
<http://www.rechtsanwaelte.at/> (dispositions légales relatives à la validation de diplômes dans le domaine juridique)
<http://www.rechtsanwaelte.at/> (avocats établis en Europe)
<http://www.rechtsanwaelte.at/> (dispositions légales : EIRAG : loi fédérale sur la libre circulation de prestations de services et la liberté d'établissement d'avocats européens en Autriche)

6.2.4 Architectes – ingénieurs du bâtiment – ingénieurs conseils

<http://www.arching.at/baik/> (Chambre fédérale des architectes et ingénieurs conseils)

7. FISCALITÉ

7.1 Impôts sur le revenu et imposition des salariés

Les personnes résidant en Autriche de manière habituelle sont tenues de payer des impôts sur l'ensemble de leurs revenus, qu'elles soient d'origine autrichienne ou étrangère, sauf si la **convention relative aux doubles impositions** est applicable.

Grâce aux conventions relatives aux doubles impositions, les personnes résidant ou ayant des revenus dans plusieurs pays ne sont pas plusieurs fois imposables pour le même revenu. Dans de tels cas, la convention relative aux doubles impositions établit la compétence fiscale (vous trouverez une liste des conventions relatives aux doubles impositions sur le site web du ministère des finances).

L'Autriche a signé des conventions relatives aux doubles impositions avec tous ses pays limitrophes et tous les pays UE/EEE. Les citoyens UE/EEE ne résidant pas en Autriche mais dont les revenus principaux sont générés en Autriche (90% des revenus sont réalisés en Autriche, ou les revenus perçus à l'étranger n'excèdent pas 11 000 €) peuvent opter pour un assujettissement illimité en Autriche dans la déclaration relative à l'imposition des salariés. Malgré l'assujettissement illimité, seuls les revenus perçus en Autriche sont alors imposables. En outre, il est possible de faire valoir des montants déductibles à titre personnel (revenu unique, famille monoparentale, pension alimentaire) ainsi que des charges exceptionnelles.

Les **frontaliers** résidant en Autriche mais travaillant dans un pays limitrophe et rentrant régulièrement à leur domicile bénéficient de conventions particulières pour éviter la double imposition.

En Autriche, l'impôt sur le revenu, les cotisations de sécurité sociale, etc. des employés sont retenus sur le salaire par l'employeur et reversés par ce dernier à l'administration fiscale et à la caisse de sécurité sociale compétente.

Les Nouveaux Travailleurs Indépendants, les loueurs d'ouvrage et les employés à contrat de travail libre possédant une licence sont tenus de s'occuper eux-mêmes du paiement des impôts et des cotisations de l'assurance sociale.

Les cotisations sociales d'employés à contrat de travail libre sont retenues par les employeurs, les impôts sont acquittés par les employés à contrat de travail libre.

En Autriche, le système d'imposition sur le revenu est fondé sur des taux d'imposition progressifs. En d'autres termes : plus vous gagnez, plus vous payez d'impôts.

<http://www.arbeiterkammer.at/> (impôts et revenus)

<http://bruttonetto.arbeiterkammer.at/> (calculateur brut-net)

<https://www.bmf.gv.at/> (convention relative aux doubles impositions)

<https://www.bmf.gv.at> (Le livre fiscal 2016)

<https://media.arbeiterkammer.at/> (brochure : Règlements fiscaux relatifs aux engagements professionnels et retraites transfrontaliers)

Qui est imposable ?

- ➔ les salariés et retraités dont le revenu annuel imposable est supérieur à 12 000 €.
Les impôts sont acquittés par les employeurs ou par l'assurance-retraite.
- ➔ les travailleurs indépendants dont le bénéfice annuel est supérieur à 11 000 €.

Dans quels cas faut-il déposer une déclaration d'impôt auprès de l'administration fiscale (sans y avoir été invité par cette dernière) ?

Lorsque vos revenus excèdent 12 000 €, vous êtes tenus de déclarer vos revenus ou de faire une déclaration relative à l'imposition des salariés.

- ➔ Lorsque des revenus complémentaires à ceux imposés à la source ont été perçus (par exemple issus de contrats de louage d'ouvrage ou de revenus locatifs) et dont le total dépasse 730 €. Il convient de faire une déclaration d'impôt sur le revenu (formulaire E 1, E 1a).
Date limite : le 30 avril de l'année suivante, soit le 30 juin de l'année suivante à condition que la déclaration soit effectuée en ligne
- ➔ Si, durant l'année civile, vous avez perçu, au moins sur une période temporaire, deux ou plusieurs sources de revenus en même temps qui n'ont pas été imposés ensemble lors de la retenue à la source sur votre salaire (par exemple une retraite d'entreprise et une retraite du régime général (ASVG)), il convient de remplir une déclaration relative à l'imposition du salarié (formulaire L 1).
Date limite : le 30 septembre de l'année suivante
- ➔ Si votre revenu ne comprend pas de rentrées d'argent assujetties à l'impôt sur le salaire et que votre revenu est supérieur à 11 000 euros par an, il convient de faire une déclaration d'impôt (formulaire E 1, E 1a).
Date limite : le 30 avril de l'année suivante, soit le 30 juin de l'année suivante à condition que la déclaration soit effectuée en ligne
- ➔ Lorsque vous avez perçu des revenus d'un travail salarié et que la retenue fiscale sur le salaire n'est pas encore intervenue (frontaliers, personnes étrangères)
Date limite : le 30 avril de l'année suivante, soit le 30 juin de l'année suivante à condition que la déclaration soit effectuée en ligne)

Lorsque vous percevez des revenus en tant qu'employés à contrat de travail libre et n'avez pas encore de numéro d'identification fiscale, vous devez vous manifester immédiatement auprès du centre des impôts compétent. Selon la réglementation fiscale, les employés à contrat de travail libre sont considérés comme des travailleurs indépendants. C'est pourquoi l'employeur ne retient pas d'impôts sur les revenus des employés à contrat de travail libre, c'est le centre des impôts qui envoie l'avis d'imposition. Vous recevez le formulaire correspondant (E 1 et E 1a) par courrier. Même si vous n'êtes pas imposable en raison d'un faible revenu, il convient dans tous les cas de remplir et de renvoyer le formulaire relatif à la déclaration des revenus.

Date limite : le 30 avril de l'année suivante, soit le 30 juin de l'année suivante à condition que la déclaration soit effectuée en ligne)

<http://www.arbeiterkammer.at/> (employés à contrat de travail libre, chapitre Fiscalité)

La réforme fiscale de 2016

Les grands axes :

- ➔ Le taux de base est fixé à 25% (contre 36,5% jusqu'à présent)
- ➔ Il y a six tranches d'imposition (au lieu de trois)
- ➔ La limite du taux d'imposition de 50% est dorénavant fixée à 90 000 € (au lieu de 60 000 €)
- ➔ Le taux d'imposition maximum est fixé à 55% pour les revenus supérieurs à un million d'euros par an

- ➔ Les personnes dont le revenu annuel est inférieur à 11 000 € ont dorénavant droit à un crédit d'impôt jusqu'à 400 € (au lieu de 110 € maximum). Les retraités ont dorénavant droit à un crédit d'impôt de 110 € par an pour compenser la hausse des prix.
- ➔ L'abattement pour enfants à charge est augmenté à 440 € par an (au lieu de 220 €)

<https://www.arbeiterkammer.at> (réforme fiscale 2016)

<https://www.bmf.gv.at/> (réforme fiscale 2016 – calculateur des allègements)

À combien s'élève mon revenu net après déduction de l'impôt sur le salaire et des cotisations sociales ?

Exemple n° 1 :

Une famille avec deux enfants a son centre de vie en Autriche, les revenus des parents sont intégralement générés en Autriche, donc elle est assujettie à l'impôt sur le revenu en Autriche.

L'homme a un salaire mensuel brut de 3 000 € (les avantages en nature et les montants exonérés ne sont pas pris en compte dans cet exemple).

Après déduction de l'impôt sur le salaire (441,64 €) et des cotisations sociales (543,60 €), il reste un montant net de 2 014,76 €.

La femme est salariée et gagne 2 500 € brut par mois (les avantages en nature et les montants exonérés ne sont pas pris en compte dans cet exemple). Elle ne peut plus faire valoir les avantages en nature, mais est obligée de se rendre quotidiennement dans la ville voisine située à une distance de 22 km et peut donc faire valoir un forfait de déplacement.

Dans la législation autrichienne relative à l'impôt sur le revenu, le **forfait de déplacement** sert à indemniser les frais de déplacement quotidiens des navetteurs journaliers entre le domicile et le lieu de travail.

Après déduction de l'impôt sur le salaire (274,38 €) et des cotisations sociales (453,00 €), il reste un montant net de 1 772,62 €.

La famille a droit aux allocations familiales qui ne sont pas imposables.

Attention : Les deux personnes perçoivent un 13^{ième} et un 14^{ième} mois. Ainsi, le revenu mensuel est plus important deux fois par an.

Dans cet exemple, l'avantage fiscal en 2016 est supérieur à 2 000 € par rapport à l'année dernière.

Exemple n° 2 :

Madame X a son domicile et centre de vie en Autriche, elle a une fille et travaille comme ouvrière dans une société de production où elle touche un salaire brut de 1 500 €. En tant que mère célibataire, elle peut faire valoir la déduction basée sur la situation matrimoniale (un seul revenu). Après déduction des cotisations sociales (256,80 €) et de l'impôt sur le revenu (3,13 €), il lui reste un revenu net de 1 240,07 € (les avantages en nature et les montants exonérés ne sont pas pris en compte dans cet exemple).

En outre, Madame X a droit aux allocations familiales.

Dans cet exemple, l'avantage fiscal en 2016 est de presque 500 € par rapport à l'année dernière. Pour calculer votre **revenu net personnel** et le droit éventuel aux allocations familiales, il convient d'utiliser le calculateur brut-net ainsi que le calculateur des allocations familiales de la Chambre des Travailleurs Vienne (Arbeiterkammer Wien).

<http://familienbeihilfe.arbeiterkammer.at/> (calculateur des allocations familiales)

<http://bruttonetto.arbeiterkammer.at/> (calculateur en ligne brut-net)

<http://www.arbeiterkammer.at/> (forfait déplacements domicile-travail)

<https://www.bmf.gv.at/> (impôt sur les revenus générés par un contrat de travail libre / contrat de louage d'ouvrage)

<http://www.arbeiterkammer.at/> (conseils fiscaux)

<http://www.usp.gv.at/> (impôt sur le revenu)

<https://www.bmf.gv.at> (Le livre fiscal 2016)

<https://service.bmf.gv.at/service/anwend/behoerden/> (administration fiscale du lieu de résidence)

<http://www.help.gv.at/> (imposition des salariés)

Service aux citoyens du ministère fédéral des finances (Bundesministerium für Finanzen) :

du lundi au vendredi de 8 h à 17 h

Tél. : + 43 50233 765 (tarif local)

Bundesministerium für Finanzen (Ministère fédéral des finances)

Johannesgasse 5

A-1010 Vienne

Tél. : +43 1 514 33-0

Internet: <https://www.bmf.gv.at/>

8. SÉCURITÉ SOCIALE

L'assurance sociale est une **assurance obligatoire** ; chaque entreprise acquitte des cotisations sociales pour chaque salarié et les membres de sa famille.

Les travailleurs indépendants possédant une licence, les Nouveaux Travailleurs Indépendants et les loueurs d'ouvrage sont tenus de s'acquitter eux-mêmes des cotisations de l'assurance sociale.

Les employeurs sont responsables de déclarer leurs salariés à la caisse de sécurité sociale. Les employeurs sont responsables de déclarer leurs salariés à la caisse de sécurité sociale. Toute personne déclarée à la caisse de sécurité sociale et chaque membre de la famille se voit attribuer un numéro d'assuré social. Dans le cas des salariés (employés, employés à contrat de travail libre), les cotisations sociales sont automatiquement prélevées par les employeurs.

Le paiement des cotisations d'assurance sociale est réparti sur les employés et les employeurs (cotisation sociale des employés / cotisation patronale). L'employeur veille à ce que les deux cotisations soient versées à la caisse d'assurance sociale compétente.

Le montant des cotisations sociales (= taux des cotisations – Beitragssätze) dépend de la catégorie à laquelle appartient le salarié : ouvrier, employé, apprenti, personne occupant un emploi de faible importance, etc.).

En Autriche, les salariés et employés à contrat de travail libre dont le revenu dépasse le seuil d'un emploi de faible importance (415,72 € par mois en 2016) sont affiliés à toutes les parties de l'assurance sociale.

Les personnes occupant un emploi de faible importance et les étudiants ne sont affiliés qu'à une partie de l'assurance sociale (l'assurance accidents). Les personnes occupant un emploi de faible importance peuvent souscrire une assurance-maladie et une assurance-retraite volontaires.

<http://www.sozialversicherung.at> (caisse d'assurance sociale autrichienne)

<https://www.sozialversicherung.at> (montants des cotisations 2016 et taux applicables)

<https://www.sozialversicherung.at/> (montants des prestations 2016)

Prestations de la sécurité sociale :

- ➔ **Assurance maladie** y compris protection de la maternité : lorsque certaines conditions sont remplies, les familles bénéficient d'une assurance conjointe gratuite, elles bénéficient de la prise en charge de toutes les consultations médicales, des hospitalisations, des consultations préventives et touchent les allocations parentales d'éducation, les indemnités journalières, etc.
- ➔ **Assurance-accidents** : couverture des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles et de leurs conséquences, par exemple l'invalidité et l'incapacité de travail, etc.
- ➔ **Assurance-retraite** : paiement des retraites aux personnes âgées, etc.
- ➔ **Assurance-chômage** : prestations en cas de chômage, etc. (par exemple allocations chômage, aide d'urgence)

Autres prestations en matière de couverture sociale :

- ➔ **La garantie minimum en fonction des besoins (bedarfsorientierte Mindestsicherung)** peut être accordée en tant que prestation complémentaire à l'assurance sociale ou en tant que prestation lorsque l'intéressé n'a droit à aucune prestation de l'assurance retraite, de l'assurance chômage, etc. ou pour compléter le minimum vital.
- ➔ **Allocation relative au congé de soutien familial** : cette allocation est versée soit en cas de congé de solidarité familiale, soit pendant le congé de soutien familial ou le travail à temps partiel dans un contexte de soutien familial pendant la durée convenue pour remplacer le salaire.

<http://www.sozialversicherung.at> (caisse d'assurance sociale autrichienne)
<http://www.sozialministerium.at/> (garantie minimum en fonction des besoins)
<https://www.help.gv.at/> (congé de soutien familial et travail à temps partiel dans un contexte de soutien familial)
<http://www.sozialministerium.at/> (brochure : Congé de soutien familial, temps partiel dans un contexte de soutien familial, congé de solidarité familiale et travail à temps partiel dans un contexte de solidarité familiale)
<http://www.help.gv.at/> (assurances possibles – coassurance gratuite au niveau de l'assurance maladie)
<http://www.sozialministerium.at/> (informations relatives à l'allocation de soins)
<http://www.ams.at/> (allocation chômage, etc.)
<https://www.help.gv.at/> (mesures et prestations en cas d'accident de travail)

Adresses :

Bundesministerium für Finanzen (Ministère fédéral des finances) Johannesgasse 5 A-1010 Vienne Tél. : +43 1 514 33-0 Service au citoyen du centre des impôts : Tél. : +43 50 233 765 du lundi au vendredi : de 8 h à 17 h Internet: https://www.bmf.gv.at/	Bundesministerium für Arbeit, Soziales und Konsumentenschutz (Ministère Fédéral du Travail, des Affaires sociales et de la Protection des consommateurs) Stubenring 1 A-1010 Vienne Tél. : +43 1 711 00-0 Téléphone social : 0800/20 16 11 du lundi au vendredi : de 8 h à 16 h Internet: http://www.sozialministerium.at/
---	--

8.1 Assurance-maladie

En Autriche, il existe plusieurs **organismes d'assurance maladie** (caisses maladies/établissements d'assurance sociale) qui dépendent de la Fédération des institutions autrichiennes d'assurance sociale. La compétence de la caisse d'assurance maladie est définie en fonction du domicile et de l'activité professionnelle. La caisse d'assurance maladie **ne peut pas être choisie librement**, elle est attribuée !

L'assurance maladie comprend entre autres les **prestations** suivantes : les soins gratuits dispensés par des médecins conventionnés et à l'hôpital ainsi que les indemnités maladie, etc. Pour se faire soigner à l'hôpital, aux services de consultation externe, par un médecin, etc., il faut impérativement présenter la carte électronique d'assurance maladie, appelée « **e-card** », sur laquelle sont mémorisées les informations personnelles de l'assuré (nom, numéro d'assuré, etc.) de l'assuré. Lorsque le médecin adresse le patient à un spécialiste, il convient de présenter en plus de l'e-card une ordonnance (Überweisungsschein ou Zuweisungsschein). Dès l'affiliation à la caisse maladie de votre caisse d'assurance maladie, l'e-card établie à votre nom et celui des membres de votre famille vous est envoyée dans un délai de 14 jours. Le verso de l'e-card correspond à la **Carte Européenne d'Assurance Maladie**. Cette carte donne droit à une prise en charge médicale gratuite dans les pays de l'Union Européenne.

Une personne est affiliée à une assurance maladie lorsqu'elle est

- ➔ salariée ou a le statut de travailleur indépendant (**attention** : les personnes ayant un emploi de faible importance sont assurées sur demande) ou
- ➔ bénéficiaire d'une allocation chômage (Arbeitslosengeld) ou d'une aide d'urgence (Notstandshilfe) ou
- ➔ bénéficiaire d'une retraite ou
- ➔ bénéficiaire d'une indemnité de maternité ou d'une allocation parentale d'éducation
- ➔ bénéficiaire d'une allocation de soins

Les **membres de famille** (l'époux, le concubin en tant que personne chargée des tâches ménagères, un membre de la famille dispensant des soins, un partenaire enregistré, les enfants/petits-enfants/enfants pris en charge/enfants du conjoint, etc.) peuvent être pris en charge par l'assurance s'ils sont domiciliés en Autriche. Les enfants sont pris en charge par l'assurance jusqu'à l'âge de 18 ans révolus. Les enfants, les enfants pris en charge, etc. qui suivent une formation scolaire ou professionnelle ou des études peuvent bénéficier d'une prise en charge gratuite par l'assurance jusqu'à l'âge de 25 ans révolus. La prise en charge de conjoints/concubins, etc. avec des enfants est gratuite (coassurance). Pour la prise en charge des conjoints/concubins sans enfants, il convient de verser une cotisation supplémentaire (3,4% de l'assiette de calcul du revenu de l'assuré). Il existe cependant des exceptions.

Si une personne souhaite assurer sa famille, il convient d'en informer l'employeur.

<http://www.sozialversicherung.at/> (conseils en ligne relatifs à la coassurance de membres de la famille)

<http://svagw.at/> (droit aux prestations des membres de la famille de travailleurs indépendants)

Parmi les autres **prestations** de l'assurance-maladie figurent notamment : les soins dentaires, la rééducation, la prise en charge des soins à domicile, les prothèses, les examens préventifs, les examens prescrits dans le carnet mère-enfant.

Les médicaments prescrits sont délivrés dans les pharmacies contre paiement d'un **forfait d'ordonnance** de € 5,70 (2016). Les dépenses pour les médicaments ne doivent pas dépasser 2% du revenu net annuel des patients. Si les coûts des médicaments dépassent ce montant, le patient est exonéré du forfait d'ordonnance. Les personnes ayant un faible revenu peuvent être dispensées du forfait d'ordonnance sur demande.

Les salariés sont déclarés par leur employeur à l'organisme d'assurance maladie compétent (caisse maladie/établissement d'assurance sociale), les travailleurs indépendants (Nouveaux Travailleurs Indépendants, loueurs d'ouvrage possédant une licence, etc.) ont l'obligation de s'adresser eux-mêmes à la caisse d'assurance maladie compétente (Sozialversicherungsanstalt der Gewerblichen Wirtschaft).

<http://www.sozialversicherung.at/> (qui est assuré où?)

<http://www.help.gv.at/> (prestations de l'assurance maladie obligatoire)

<http://www.arbeiterkammer.at/> (exonération du forfait d'ordonnance)

<http://www.arbeiterkammer.at/> (plafonnement en matière de forfaits d'ordonnance)

Adresses :

<http://www.sozialversicherung.at/> (les adresses des caisses maladie et autres caisses d'assurance sociale se trouvent dans la rubrique « SV-Träger »)

8.2 Assurance accidents

L'assurance accidents comprend les **prestations** versées en cas d'accident de travail, de maladie professionnelle et de décès accidentel d'un salarié.

Les prestations sont par exemple attribuées aux traitements curatifs en cas d'accident, à la rééducation et aux indemnités ou prestations en cas de décès (par exemple pension de réversion), mais aussi au domaine de la prévention.

<http://www.auva.at> (assurance accidents sociale)

<https://www.help.gv.at/> (assurances accidents)

Adresses :

Allgemeine Unfallversicherungsanstalt – AUVA – Hauptstelle (Caisse d'assurance accidents corporels – siège central)

Adalbert Stifter Straße 65

A-1200 Vienne

Tél. : +43 5 9393-0

Internet: <http://www.auva.at>

Hauptverband der Österreichischen Sozialversicherungsträger (Fédération des organismes autrichiens d'assurance sociale)

Postfach 600

A-1031 Vienne

Tél. : +43 1 711 32-0

Internet: <http://www.sozialversicherung.at>

8.3 Assurance retraite

En Autriche, l'âge de la retraite est actuellement atteint à l'âge de 60 ans pour les femmes et à 65 ans pour les hommes.

Pour les ressortissant/e/s de l'UE/EEE et pour les citoyen/ne/s suisses, les conditions suivantes sont applicables :

Ils ont droit au versement d'une retraite conformément à la loi autrichienne à condition d'avoir travaillé au moins un an en Autriche et d'avoir cotisé à une caisse de retraite. Les périodes de cotisation de retraite inférieures à un an seront prises en compte pour le calcul de la retraite pour laquelle l'intéressé a cotisé dans d'autres pays.

<http://www.sozialversicherung.at> (assurance retraite)

<http://www.arbeiterkammer.at/> (retraite)

<http://www.pensionsversicherung.at/> (informations disponibles en plusieurs langues)

<http://www.help.gv.at/> (retraite)

<https://www.help.gv.at/> (pension d'invalidité / indemnité en cas d'incapacité de travail / rééducation)

<https://www.help.gv.at/> (nouveau compte de pension)

<https://www.help.gv.at/> (montant de la pension dans le cadre du Régime spécial pour les personnes ayant cotisé pendant longtemps «Hacklerregelung »)

Adresse :

Pensionsversicherungsanstalt (caisse d'assurance vieillesse)

Friedrich-Hillegeist-Straße 1

1021 Vienne

Tél. : +43 50303

Internet: <http://www.pensionsversicherung.at>

8.4 Assurance chômage

8.4.1 Prestations financières

En Autriche, le service autrichien pour l'emploi (AMS) verse les prestations de l'assurance chômage (p. ex. l'allocation chômage, l'aide d'urgence).

<http://www.ams.at/> (prestations AMS pour les chercheurs d'emploi)

<http://www.ams.at/> (Public Employment Austria – Benefits)

8.4.2 Bénéficiaire de l'allocation chômage d'un pays de l'UE / l'EEE et de Suisse pendant la recherche d'emploi en Autriche

Si vous souhaitez transférer votre allocation chômage d'un pays UE/EEE ou de la Suisse en Autriche, vous devez tout d'abord vous adresser au service de l'emploi compétent dans votre pays d'origine, demander l'allocation chômage là-bas, remplir le formulaire U2 (« Portable Document » U2) et le faire confirmer. Ce formulaire contient entre autres la date butoir avant laquelle vous devez faire votre déclaration auprès du service régional en Autriche et la durée maximale du versement de l'allocation étrangère en Autriche.

Dès que vous avez fait votre déclaration auprès du service régional compétent de l'AMS, le service de l'emploi étranger est immédiatement informé de votre statut de chercheur d'emploi en Autriche. En conséquence, le service de l'emploi étranger peut vous verser des allocations pendant une période de trois mois maximum ; si vos droits prennent fin plus tôt (« Höchstausmaß »), les allocations ne seront pas versées au-delà de cette date. Il incombe toujours au service de l'emploi du pays d'origine de déterminer la durée de cette « exportation des prestations ».

Si la personne n'a trouvé aucun emploi en Autriche dans le délai stipulé sur le formulaire, elle conserve ses droits à indemnisation à condition de rentrer immédiatement dans son pays d'origine dans les délais impartis. Veuillez lire impérativement les informations que vous obtenez dans votre pays d'origine !

<http://www.ams.at/> (assurance chômage dans l'espace EEE et en Suisse)

<http://www.ams.at/> (Unemployment Insurance)

8.4.3 Totalisation des périodes d'assurance à l'issue d'emplois occupés en UE/EEE et en Suisse pour faire valoir les prestations de l'assurance chômage en Autriche

Lors de la vérification des conditions permettant de prétendre à des prestations de l'assurance chômage autrichienne, les périodes d'assurance acquises dans les pays de l'UE/l'EEE ou en Suisse sont également prises en compte, à condition d'avoir travaillé au moins un jour en Autriche juste avant de déposer votre demande (la « règle d'un jour »). Pour pouvoir faire reconnaître les périodes d'assurance en Autriche, le formulaire U1 « Portable Document U1 » doit être rempli et confirmé par le service compétent du service de l'emploi du pays d'origine. Dans beaucoup de cas, vous pouvez demander ce formulaire également par voie électronique. La présentation de ce formulaire au moment de votre demande en Autriche accélérera l'évaluation de vos droits.

En ce qui concerne les frontaliers, les périodes d'assurance acquises à l'étranger sont immédiatement prises en compte – la « règle d'un jour » ne s'applique pas à cette catégorie de personnes.

Pour pouvoir bénéficier de l'allocation chômage en Autriche, les conditions applicables en Autriche doivent être remplies.

Veuillez lire informations disponibles sur le site de l'AMS (chapitre « Prestations financières ») pour connaître les conditions nécessaires à l'obtention de prestations de l'assurance chômage en Autriche.

Les périodes d'une activité indépendante assujettie à l'assurance chômage sont également prises en compte lors de l'évaluation des droits en Autriche.

<http://www.ams.at/> (assurance chômage dans l'espace EEE et en Suisse)

<http://www.ams.at/> (Unemployment Insurance)

8.5 La garantie minimum en fonction des besoins (Bedarfsorientierte Mindestsicherung)

La **Garantie minimum en fonction des besoins** (Bedarfsorientierte Mindestsicherung (BMS)) est destinée aux personnes dont les moyens financiers sont insuffisants pour couvrir leurs besoins et ceux des membres de leurs familles. Le **montant** de la Garantie minimum en fonction des besoins s'élève à 838 € (montant arrondi) pour les adultes seuls et à 151 € par enfant en 2016.

Les bénéficiaires de la Garantie minimum en fonction des besoins aptes au travail sont signalés au service de l'emploi pour leur permettre de chercher un emploi.

Les citoyens UE / EEE n'ont droit au versement intégral de la Garantie minimum en fonction des besoins qu'à condition d'être salarié en Autriche ou de vivre en Autriche depuis au moins cinq ans. Les ressortissants de pays tiers n'ont droit à la Garantie minimum en fonction des besoins qu'à condition d'avoir vécu légalement en Autriche depuis au moins cinq ans.

La décision d'accorder la Garantie minimum en fonction des besoins appartient à **l'autorité administrative de l'arrondissement compétente** (Bezirkshauptmannschaft, Magistrat, centres sociaux à Vienne). L'autorité administrative compétente réceptionne les demandes et s'occupe du versement de cette allocation.

En outre, le **service de l'emploi fournit des informations fondamentales relatives à la Garantie minimum en fonction des besoins**. En fonction des conventions, les agences du service de l'emploi dans les länder fournissent et réceptionnent également les premières **demandes de Garantie minimum en fonction des besoins**.

Vous pouvez obtenir des **renseignements par téléphone** en appelant le « téléphone social » (Sozialtelefon) du Ministère du travail, des affaires sociales et de la protection des consommateurs (Bundesministerium für Arbeit, Soziales und Konsumentenschutz (BMAK)) au **0800/20 16 11** (du lundi au vendredi de 8 à 16 heures).

<http://www.help.gv.at/> (prestations de la Garantie minimum, conseils et prise en charge)

<http://www.sozialministerium.at/> (Garantie minimum en fonction des besoins)

<http://www.ams.at/> (Garantie minimum en fonction des besoins)

<http://www.ams.at/> (informations de base relatives à la Garantie minimum en fonction des besoins)

<http://3i-expert.bmsg.ext.apa.at/> (Guide en ligne : Garantie minimum en fonction des besoins)

9. VIVRE AVEC DES ENFANTS

9.1 Protection de la maternité

9.1.1 Employées/apprenties et femmes occupant un emploi de faible importance

Les femmes enceintes ont droit à un **congé maternité** qui débute en général huit semaines avant l'accouchement et se termine entre huit et seize semaines après l'accouchement. Pendant cette période, il leur est strictement interdit de travailler.

Pendant la période de protection légale, le contrat de travail d'une **femme salariée** reste inchangé.

Dès confirmation de l'état de grossesse, il convient d'en informer immédiatement l'employeur. À partir du moment où la grossesse a été déclarée, la salariée bénéficie d'une **protection contre tout licenciement / renvoi**.

Pendant la protection de la maternité (Mutterschutz) et la période qui suit, un licenciement ou un renvoi n'est possible que dans des **cas particuliers** (p. ex. fermeture de l'entreprise) et doit faire l'objet d'un accord du tribunal.

Pendant la période de protection légale (Schutzfrist), les employées et ouvrières perçoivent une **indemnité de maternité** (Wochengeld) à condition de remplir certaines conditions. Le montant de l'indemnité de maternité est calculé sur la base du salaire moyen net des trois derniers mois calendaires entiers avant le début de la période de protection légale, des primes exceptionnelles sont accordées en sus. De même, les bénéficiaires d'une allocation de formation continue, d'allocations parentales, d'allocations chômage ou de l'aide d'urgence ont droit à l'indemnité de maternité.

Les femmes occupant un emploi de faible importance ont également droit à une indemnité de maternité si elles ont souscrit une assurance volontaire. Dans ce cas, l'indemnité de maternité s'élève à 8,91 € par jour (2016).

Il est possible de se renseigner sur le montant de l'indemnité de maternité auprès de la caisse d'assurance-maladie compétente.

Administration compétente :

Caisse d'assurance-maladie

<http://www.help.gv.at/> (naissance)

<http://www.arbeiterkammer.at/> (indemnité de maternité)

9.1.2 Employées à contrat de travail libre et loueuses d'ouvrages

Les employées à contrat de travail libre perçoivent une indemnité de maternité en fonction de leur revenu. À partir du 1^{er} janvier 2016, les femmes ont droit à un temps de détachement huit semaines avant et après l'accouchement.

Il est possible de se renseigner sur le montant de l'indemnité de maternité auprès de la caisse d'assurance-maladie compétente.

Administration compétente :

Caisse d'assurance-maladie

<https://www.help.gv.at/> (Avant la naissance)

<https://www.help.gv.at/> (indemnité de maternité)

<http://www.arbeiterkammer.at/> (indemnité de maternité)

<http://www.arbeiterkammer.at/> (brochure : Employées à contrat de travail libre)

9.1.3 Femmes exerçant une activité professionnelle indépendante

Les femmes exerçant une **activité professionnelle indépendante** ont droit à une **aide temporaire** (Betriebshilfe), c'est-à-dire qu'un remplaçant est mis à la disposition de l'entreprise. Dans certaines conditions, ces femmes ont droit à une **indemnité de maternité**. Le versement de l'indemnité de maternité est notamment prévu pour les femmes exerçant une activité professionnelle indépendante ne nécessitant pas de licence (Nouveaux Travailleurs Indépendants).

Toutefois, l'aide temporaire/l'indemnité de maternité n'est accordée qu'à condition que l'assurance obligatoire de l'assurance maladie soit maintenue. Dans ce cas, le montant de l'indemnité de maternité s'élève à € 52,69 (2016) par jour.

Administration compétente :

Caisse d'assurance Sociale de l'Industrie, de l'Artisanat et du Commerce
(Sozialversicherungsanstalt der Gewerblichen Wirtschaft)

<http://www.svagw.at/> (aide temporaire et indemnité de maternité)

<https://www.usp.gv.at> (indemnités de maternité pour les entrepreneuses)

9.1.4 Carnet mère/enfant

Au début de la grossesse, les futures mères se voient remettre un **carnet mère-enfant** (Mutter-Kind-Pass) dans lequel seront notés les résultats des examens de dépistage relatifs au fœtus et à la mère (examens prénataux) ainsi que tous les examens, vaccinations, etc. du nourrisson / de l'enfant. Le carnet mère/enfant est délivré par les gynécologues, les médecins généralistes, par le service de santé de la mairie (Bezirksgesundheitsamt), les services de consultation externes de la caisse régionale d'assurance maladie (Fachambulatorien der Gebietskrankenkasse), les services de consultation externe des hôpitaux disposant d'un service maternité (Ambulanzen von Krankenanstalten mit Geburtshilfe-Abteilungen) ainsi que par les services de consultation prénatale (Schwangerenberatungsstellen).

Les examens prévus dans le carnet mère-enfant sont indispensables pour avoir droit au versement intégral des allocations parentales d'éducation (Kinderbetreuungsgeld).

Les personnes non assurées et n'ayant pas de droits en tant que membre de famille peuvent passer les examens prévus dans le carnet mère/enfant.

<http://www.help.gv.at/> (Avant la naissance)

<http://www.bmg.gv.at/> (carnet mère/enfant)

<http://www.bmg.gv.at/> (brochure: Notre bébé arrive)

9.2 Congé parental, allocations parentales d'éducation et droit des parents à un travail à temps partiel

On entend par **congé parental** le **droit de faire suspendre ses obligations de service** après la naissance d'un enfant et à la fin de la période de protection légale (cette mesure s'applique également aux parents adoptifs et, depuis le 1^{er} janvier 2016, aux familles d'accueil, à condition que l'accueil de l'enfant ne soit pas rémunéré). Le congé parental protégeant les ayants-droit contre le licenciement et le renvoi peut être accordé jusqu'au deuxième anniversaire de l'enfant. Si vous souhaitez prolonger le congé parental au-delà du deuxième anniversaire de votre enfant, l'accord écrit de votre employeur est impératif.

Pendant le congé parental vous ne bénéficiez d'aucune rémunération, mais vous pouvez demander l'octroi de **l'allocation parentale d'éducation** (Kinderbetreuungsgeld – KBG) à condition de satisfaire aux conditions requises. Cette allocation peut être perçue pour tous les enfants, même s'il s'agit d'enfants placés en famille d'accueil ou d'enfants adoptés.

Le congé parental peut être pris par l'un des deux parents ou par les deux parents en alternance. Les employés à contrat de travail libre n'ont pas droit au congé parental, mais à l'allocation parentale d'éducation, à condition de remplir les conditions requises.

Le **montant de l'allocation parentale d'éducation** dépend de la durée du congé parental. Au moment de la demande, il est possible de choisir entre plusieurs modèles (il existe quatre modèles forfaitaires et un modèle prenant en compte les revenus). Après la déposition de la première demande, il est possible de changer la variante choisie dans un délai de 14 jours à compter de la date de la demande.

Pour obtenir l'**allocation parentale d'éducation forfaitaire**, il faut **remplir les conditions suivantes** :

- ➔ l'enfant vit au même domicile que les parents ;
- ➔ au moins un des parents vivant au même domicile a droit aux allocations familiales ;
- ➔ le centre de l'intérêt vital est en Autriche ;
- ➔ le séjour en Autriche est légal :
 - citoyens UE/EEE et suisses pouvant prouver leur droit de séjour (attestation de déclaration)
 - citoyens d'états tiers en possession de titres de séjour selon les paragraphes 8 et 9 en vertu de la loi sur l'établissement et le séjour (Niederlassungs- und Aufenthaltsgesetz – NAG)
- ➔ examens prescrits par le carnet mère-enfant : cinq examens pendant la grossesse, cinq examens après la naissance.

Outre l'allocation parentale d'éducation forfaitaire, les bénéficiaires ont le droit de gagner jusqu'à 16 200 € par an.

Le **modèle de l'allocation parentale d'éducation prenant en compte le revenu** est lié à d'autres conditions supplémentaires, comme p. ex. la dernière activité professionnelle.

Les revenus complémentaires relatifs au modèle tenant compte des revenus sont plafonnés à 6 400 euros pour la période de référence.

Déclaration des congés parentaux à l'employeur:

Si la mère est première bénéficiaire du congé parental, elle doit informer son employeur au plus tard le dernier jour de la période de protection de la maternité de son intention de bénéficier du congé parental et de la longueur prévue de ce dernier.

Si le père est premier bénéficiaire du congé parental, il est tenu d'informer son employeur du début et de la durée du congé huit semaines après la naissance de l'enfant au plus tard.

Lorsque le père bénéficie du congé parental à un moment ultérieur et prend la relève de la mère, il convient de déclarer le congé à l'employeur au plus tôt quatre mois avant le début du congé souhaité pour obtenir une protection contre le licenciement.

Attention :

Les allocations parentales d'éducation peuvent être perçues uniquement pour l'enfant le plus jeune. En cas de naissance d'un autre enfant pendant la période de versement de ces allocations, les droits relatifs à l'enfant plus âgé prennent fin le jour de la naissance du plus jeune enfant. Dans ce cas, les allocations parentales d'éducation sont versées pour l'enfant nouveau-né. Il convient de signaler immédiatement la naissance à la caisse d'assurance maladie compétente (déclaration obligatoire) ! Les naissances multiples font l'objet de règlements particuliers.

Administration compétente :

Caisse d'assurance-maladie (à Vienne : Centre pour les allocations parentales d'éducation – Kundencenter für Kinderbetreuungsgeld).

<http://www.arbeiterkammer.at/> (parents – congé parental)

<http://www.help.gv.at/> (allocations parentales d'éducation)

<http://media.arbeiterkammer.at/> (brochure : Congé parental)

<http://www.arbeiterkammer.at/> (brochure : Allocations parentales d'éducation)
<http://www.arbeiterkammer.at/> (revenu complémentaire à l'allocation parentale d'éducation)
<http://www.bmfj.gv.at/> (allocation parentale d'éducation – outil comparatif en ligne)
<https://www.sozialversicherung.at/> (allocation parentale d'éducation – calculateur en ligne du revenu complémentaire)

Aide complétant l'allocation parentale d'éducation :

Les parents isolés et les familles sans revenus ou ne disposant que de faibles revenus peuvent demander une **aide complétant l'allocation parentale d'éducation** (Beihilfe zum Kinderbetreuungsgeld).

<https://www.help.gv.at/> (aide complétant l'allocation parentale d'éducation forfaitaire – demande)
<http://www.bmfj.gv.at/> (aide complétant l'allocation parentale d'éducation forfaitaire)
<http://www.arbeiterkammer.at/> (aide complétant l'allocation parentale d'éducation)

Les bénéficiaires de l'allocation parentale d'éducation ainsi que leurs enfants sont **couverts par une assurance maladie**.

Pendant ou suite au versement des allocations parentales d'éducation forfaitaires, il est possible de demander **l'allocation de chômage et l'aide d'urgence**.

<http://www.bmfj.gv.at/> (allocation parentale d'éducation et assurance-chômage)

Pour les ressortissants UE/EEE et pour les citoyens suisses, les conditions suivantes sont applicables :

Pour les **ressortissant/e/s de l'UE/EEE et les citoyen/ne/s suisses**, le règlement EEE 883/2004 est applicable. Le versement des prestations familiales est effectué par l'état membre où l'un des deux parents travaille (principe du pays employeur). Dans le pays de résidence, des allocations compensatrices peuvent éventuellement être versées si les allocations familiales du pays employeur sont inférieures à celles du pays de résidence.

Pour prouver que vous séjournez légalement en Autriche, il suffit de présenter votre attestation de déclaration (Anmeldebescheinigung) ou la pièce d'identité EEE munie d'une photo établie à votre nom et celui de votre enfant.

Les situations impliquant deux pays limitrophes (par exemple les frontaliers) font l'objet de règlements particuliers !

<http://www.bmfj.gv.at/> (allocation parentale d'éducation – situations impliquant deux pays limitrophes ainsi que des règlements spéciaux s'appliquant à l'intérieur de l'espace UE/EEE/Suisse)

Droit des parents à un travail à temps partiel :

On entend par **droit des parents au travail à temps partiel** le droit légal de réduire le temps de travail ou de changer les horaires de travail en vigueur jusqu'à présent. Le droit au travail à temps partiel est accordé dans certaines conditions jusqu'au septième anniversaire de l'enfant maximum.

Ce droit n'est toutefois accordé que dans les conditions suivantes :

- ➔ l'entreprise compte plus de 20 salariés
- ➔ et le parent a travaillé pendant au moins trois ans sans interruption dans cette entreprise (y compris la période de protection légale (Mutterschutz) et le congé parental (Karenz).
- ➔ le parent qui demande le travail à temps partiel vit dans le même foyer que l'enfant.

Les conditions (début, durée, étendue et périodes) doivent être convenues avec l'employeur. Si les parents **n'ont pas droit à un travail à temps partiel**, un tel arrangement peut néanmoins être convenu jusqu'au quatrième anniversaire de l'enfant.

<http://www.arbeiterkammer.at/> (droit des parents au travail à temps partiel)

<http://www.sozialministerium.at/> (droit des parents à un travail à temps partiel)

9.3 Allocations familiales

Pour les **ressortissants de l'UE/EEE et les citoyens suisses**, le règlement EEE 883/04 est applicable. Le versement des prestations familiales est effectué par l'état membre où l'un des deux parents travaille (principe du pays employeur). Si les deux parents travaillent dans deux pays différents, les allocations familiales d'éducation sont versées par le pays où l'enfant habite en permanence (principe du pays de résidence).

Les allocations familiales sont en général accordées pour les enfants résidant en Autriche. Il convient de demander les allocations familiales auprès de l'administration compétente.

Administration compétente :

centre des impôts du lieu de résidence

Les personnes suivantes ont droit aux prestations :

- ➔ les enfants mineurs (jusqu'à 18 ans révolus)
- ➔ les enfants âgés de plus de 18 ans à condition qu'ils suivent une formation professionnelle ou une formation continue (apprentissage, école, études, haute école spécialisée).
- ➔ les enfants ayant passé le baccalauréat et attendant le service militaire, civil ou d'instruction obligatoire, à condition de commencer ou de poursuivre leur formation professionnelle dès que possible après la fin du service.
- ➔ Il est également possible de percevoir des allocations familiales pour les enfants lourdement handicapés âgés de plus de 18 ans.

Les enfants majeurs de moins de 24 ans peuvent prétendre aux allocations familiales à condition de suivre une formation professionnelle. Si certaines conditions sont réunies, il est possible de percevoir les allocations familiales jusqu'à l'âge de 25 ans.

Dans certaines conditions, les étudiants peuvent prétendre aux allocations familiales jusqu'à l'âge de 25 ans.

Jusqu'à l'âge de 18 ans révolus, les revenus personnels des enfants (par exemple un salaire d'apprenti) ne sont pas pris en compte. Au-delà de cette limite d'âge, les revenus annuels de l'enfant ne doivent pas dépasser un certain plafond afin de ne pas perdre le droit aux allocations familiales.

Le **montant des allocations familiales** dépend de l'âge de l'enfant. À cela s'ajoutent les **exonérations d'impôts** et les **primes supplémentaires** si une famille assure la subsistance de deux enfants ou plus ou d'un ou de plusieurs enfants handicapés. Le montant des allocations familiales peut être déterminé grâce au **calculateur des allocations familiales** (Familienbeihilfenrechner).

Les allocations familiales sont accordées à celui des parents qui gère le foyer commun la plupart du temps. Dans certains cas exceptionnels, les enfants ont droit au versement des allocations familiales.

Les allocations familiales sont versées mensuellement.

<https://www.help.gv.at/> (allocations familiales)

<http://www.bmfj.gv.at/> (allocations familiales)

<http://www.bmfj.gv.at/> (droit aux allocations des ressortissants de l'UE/l'EEE et des citoyens suisses)

<http://www.help.gv.at/> (supplément pour familles nombreuses)

<https://www.help.gv.at/> (allocations familiales pour étudiants)

<http://www.arbeiterkammer.at/> (allocations familiales et calculateur des allocations familiales)

10. ENSEIGNEMENT / ÉDUCATION

10.1 Éducation et formation – un aperçu

Les enfants en bas âge et d'âge préscolaire (bébés et enfants jusqu'à trois ans) sont pris en charge par les **crèches**, pour les enfants plus grands il existe les **jardins d'enfants/groupes d'enfants** et les **écoles maternelles** (publics et privés). Les besoins en crèches et jardins d'enfants sont souvent supérieurs à l'offre.

Il est également possible de confier les enfants en bas âge – notamment dans les petites villes et les régions rurales – à des « assistants maternels » (Tageseltern), qui gardent plusieurs enfants (tout petits groupes).

Pour les enfants vivant de manière permanente en Autriche, la scolarité obligatoire débute à l'âge de six ans. La **scolarité obligatoire** en Autriche a une durée de neuf ans (de 6 à 15 ans). La fréquentation des écoles publiques est gratuite.

Les quatre premières années de la scolarité obligatoire se déroulent à l'**école primaire** (Volksschule). Ensuite, les enfants sont orientés soit vers un **collège** (Hauptschule ou kooperative Mittelschule) ou un **Nouveau collège** (Neue Mittelschule) – soit vers le premier cycle d'une **école secondaire d'enseignement général** (Unterstufe der allgemeinbildenden höheren Schule).

La neuvième année de scolarité obligatoire peut être effectuée dans une école préprofessionnelle (Polytechnische Schule) ou dans une école professionnelle (berufsbildende Schule), dans le cycle supérieur des écoles d'enseignement secondaire général (Oberstufe der allgemeinbildenden höheren Schulen) ou encore dans un lycée (Oberstufengymnasium). L'**école préprofessionnelle** (Polytechnische Schule) propose des stages pratiques et un enseignement relatif au futur métier pour préparer les élèves à un apprentissage ou à une école d'enseignement professionnel.

Pour les enfants handicapés mentaux et/ou physiques ou en échec scolaire, il existe des structures d'enseignement spécialisées (pédagogie spéciale/enseignement intégratif) pour les huit à neuf premières années de leur formation scolaire (« écoles pour enfants ayant des besoins éducatifs particuliers »). Il est également possible de consacrer la neuvième année de scolarité à la préparation à la formation professionnelle (Berufsvorbereitungsjahr). Par la suite, il est possible de suivre une formation professionnelle intégrative.

Après la neuvième année de scolarité, un adolescent a la possibilité de suivre une formation professionnelle sous forme **d'apprentissage** (école professionnelle et apprentissage – formation en alternance), d'aller travailler ou de poursuivre ses études dans une école de niveau supérieur.

<http://www.bildungssystem.at/> (Le système éducatif autrichien)

Les **établissements d'enseignement professionnel secondaire**, les écoles de soins médicaux et de soins infirmiers ainsi que les formations aux professions de la santé et les **établissements d'enseignement professionnel supérieur** permettent d'accéder à des formations professionnelles pertinentes débouchant sur plusieurs métiers. Les jeunes ayant fréquenté avec succès un établissement d'enseignement professionnel secondaire ont la possibilité de rattraper un diplôme de fin d'études ou le baccalauréat après avoir suivi un cours supplémentaire de formation.

L'obtention du baccalauréat ou du diplôme (selon le type d'école) à la fin de l'école secondaire supérieure (allgemeinbildende höhere Schule) ou du lycée professionnel (berufsbildende höhere Schule) permet d'intégrer une école supérieure pédagogique, une école supérieure spécialisée, une université, c'est-à-dire des établissements proposant des formations tertiaires.

Les jeunes et adultes n'ayant pas le baccalauréat (« Matura » en Autriche) ont la possibilité d'accéder aux études supérieures par la deuxième voie de qualification (zweiter Bildungsweg) en passant des examens d'aptitude à l'enseignement supérieur, un **examen spécial d'accès à l'enseignement supérieur ou le baccalauréat en candidat libre** (Studienberechtigungsprüfung, Berufsreifeprüfung, Berufsmatura, Externistenmatura).

Dans le système scolaire autrichien, les élèves dont la langue maternelle n'est pas l'allemand bénéficient d'une aide spéciale.

<https://www.oead.at/> (Le système éducatif autrichien)
<http://www.bildungssystem.at> (graphique : Le système éducatif autrichien)
<http://www.help.gv.at/> (école – informations détaillées relatives au système scolaire autrichien)
<https://www.bmbf.gv.at/> (l'enseignement en Autriche)
<https://www.bmbf.gv.at/> (répertoires des écoles)
<https://www.bmbf.gv.at/> (guide des écoles et de l'enseignement)
<https://www.bmbf.gv.at/> (services scolaires)
<https://www.help.gv.at/> (élèves dont la langue maternelle n'est pas l'allemand)
<http://www.herold.at/> (écoles proposant un programme scolaire étranger)
<http://www.erwachsenenbildung.at/> (examen du certificat d'aptitude académique, examen spécial d'accès à l'enseignement supérieur, baccalauréat pour candidats libres)
<http://wissenschaft.bmwf.gv.at/> (Ministère fédéral de la science, de la recherche et de l'économie – universités, etc.)
<http://wissenschaft.bmwf.gv.at/bmwf/studium/studieren-in-oesterreich/> (études et recherche en Autriche)
<http://www.help.gv.at/> (droits d'inscription universitaires)

Ministères fédéraux :

<https://www.bmbf.gv.at/> (Ministère fédéral de la formation et de la femme – école)
<http://wissenschaft.bmwf.gv.at/> (études)

10.2 Formation professionnelle initiale – apprentissage

En Autriche, la formation professionnelle peut s'effectuer soit sous forme d'**apprentissage**, soit **en milieu scolaire** (dans une école professionnelle moyenne ou supérieure, avec un enseignement axé sur la formation pratique).

En Autriche, environ 200 métiers font l'objet d'une formation professionnelle. Les jeunes en apprentissage sont formés dans une entreprise et suivent parallèlement l'enseignement d'une école professionnelle (**formation professionnelle en alternance** – duales Ausbildungssystem). Un apprentissage dure entre deux et quatre ans (selon le métier choisi) et se conclut par un examen final d'apprentissage (Lehrabschlussprüfung).

Au début de l'apprentissage, un **contrat d'apprentissage** est signé. Ce contrat est établi par écrit entre le jeune (l'apprenti) et le maître d'apprentissage, et doit, entre autres, faire état de la durée de l'apprentissage. Si l'apprenti est mineur, le responsable légal doit également signer le contrat.

La **loi sur l'apprentissage** (Berufsausbildungsgesetz) et la **convention collective** respective s'appliquent aux apprentis. Les apprentis bénéficient de conventions particulières (protection en matière de licenciement, durée du travail, lois sur la protection des mineurs, etc.).

Le contenu des programmes d'apprentissage de chaque métier est réglementé par des « **profils professionnels** » applicables sur l'ensemble du territoire autrichien.

Les apprentis ne perçoivent pas de salaire mais ont droit à une rémunération d'apprenti, qui est généralement versée à la fin de chaque mois. Le montant de la rémunération d'un apprenti dépend du contrat collectif et de la convention d'entreprise. Tout apprenti a droit à un congé de 30 jours ouvrables soit 25 jours ouvrés par an.

Pour trouver une place d'apprenti, il convient de s'adresser au Service de l'Emploi (AMS) le plus proche de votre domicile.

<http://www.arbeiterkammer.at/> (apprentissage)
<http://www.bmwf.gv.at/> (liste des métiers en apprentissage de A à Z)
<http://www.bmwf.gv.at/> (formation des apprentis et formation professionnelle)
<http://www.arbeiterkammer.at> (AK – Chambre des Travailleurs)

<http://www.oegb.at> (ÖGB – Confédération des Syndicats Autrichiens)

<http://www.ams.at> (AMS – Service Autrichien de l'Emploi)

<https://www.wko.at/> (Chambre Économique Fédérale)

10.3 Formation continue

La formation continue est l'une des conditions préalables les plus importantes pour réussir dans sa vie professionnelle. Parmi les organismes de formation continue les plus importants en Autriche, on compte les instituts de promotion professionnelle (Berufsförderungsinstitute BFI), les instituts de promotion économique (Wirtschaftsförderungsinstitute WIFI) et les universités populaires (Volkshochschulen).

Les **centres d'orientation** professionnelle (Berufsinfozentren BIZ et BIWI) offrent un bon aperçu des formations professionnelles et scolaires en Autriche et proposent des conseils personnalisés en matière de formation et de formation continue.

Des cours de langues sont proposés par tous les grands organismes de formation continue (WIFI, BFI, universités populaires (Volkshochschulen) et les instituts de langues.

Prestataires :

Institutions	Adresses Internet
BFI (instituts de promotion professionnelle)	http://www.bfi.at
WIFI (instituts de promotion économique)	http://www.wifi.at
Universités populaires Burgenland	http://www.vhs-burgenland.at
Universités populaires Carinthie	http://www.vhsktn.at/
Fédération des universités populaire de Basse-Autriche	http://www.vhs-noe.at
Fédération des universités populaires de Haute-Autriche	http://www.vhs-verband-ooe.at
Université populaire Styrie	http://www.vhsstmk.at/
Université populaire Salzbourg	http://www.volkshochschule.at
Université populaire Tyrol	http://www.vhs-tirol.at
Universités populaires Vorarlberg	http://www.vhs-vorarlberg.at/
Les Universités populaires de Vienne	http://www.vhs.at
Centres d'orientation professionnelle (BIZ)	http://www.ams.at/
Centre d'orientation professionnelle de l'Economie de Vienne	https://www.wko.at/
Écoles de langues / apprentissage de langues dans les écoles de langues	http://www.ikivienna.at/ http://www.berlitz.at/ http://www.actilingua.com/ http://www.ibisacam.at/ http://www.vhs.at http://www.wifi.at http://www.bfi.at

Avant de se rendre en Autriche :

Informations sur le marché du travail et les chances de trouver un emploi dans la région de destination :

<http://www.ams.at> (Arbeitsmarktservice – Service Autrichien de l'Emploi)

<http://eures.europa.eu> (site web EURES)

<https://www.help.gv.at/> (check-list déménagement)

Documents et justificatifs :

- ➔ **Passeport ou carte d'identité** – les enfants mineurs ont également besoin de leurs propres passeports
- ➔ Autres **documents personnels** (p. ex. certificats de naissance, de mariage)
- ➔ **E-forms/portable documents** (formulaires européens uniformes permettant de reconnaître et attester les données relatives aux droits sociaux et au droit du travail) pour vous et votre famille
- ➔ **Transfert de l'indemnité chômage** : le formulaire « portable document U2 » établi par l'Agence pour l'emploi du pays d'origine et l'attestation des périodes travaillées dans le pays d'origine (portable document U1).
- ➔ **Assurance** : carte européenne de sécurité sociale ou formulaire comparable (E 111) ou autre couverture d'assurance
- ➔ **Documents du véhicule** : permis de conduire, certificat d'immatriculation, autres documents nécessaires à l'immatriculation du véhicule (p. ex. réception UE)
- ➔ Original et traduction de vos **certificats, diplômes, attestations de travail, références**
- ➔ traduction allemande du **curriculum vitae** et de la **lettre de candidature**, CV en allemand/anglais, Europass
- ➔ Traduction allemande/anglaise des **bulletins scolaires** et des **certificats de scolarité** des enfants afin d'intégrer vos enfants dans les plus brefs délais dans le degré d'enseignement correspondant à leur niveau.

En plus :

- ➔ Informer le **propriétaire de votre logement** et les autorités (administrations fiscales, fournisseurs d'énergie, écoles, etc.) de votre pays d'origine du déménagement en Autriche
- ➔ Trouver un **logement** (appartement, etc.) ou réserver un hôtel / une pension hôtelière
- ➔ Vous devez disposer des **moyens financiers** nécessaires pour couvrir les frais auxquels vous devrez faire face le premier mois (loyer, frais de subsistance, etc.)
- ➔ Souscrire une **assurance maladie et accidents** en Autriche
- ➔ Obtenir un **passeport européen pour animal de compagnie** si des animaux domestiques font partie du déménagement

Après l'arrivée en Autriche :

- ➔ **Si vous avez un emploi** :
 - Contacter immédiatement **l'employeur**
 - Demander **l'attestation d'inscription auprès de la Caisse de Sécurité sociale** dès le premier jour de travail
- ➔ **Si vous cherchez un travail** :
 - **S'inscrire à l'agence régionale du Service de l'Emploi (AMS)** dans les délais prescrits si vous avez transféré vos droits aux prestations pendant la recherche d'un travail

De façon générale :

- ➔ Déclarer votre présence sur le territoire auprès des **autorités compétentes** dans un **délai de trois jours** après avoir emménagé dans votre appartement/votre maison
- ➔ S'inscrire à la **Caisse de Sécurité Sociale** dont vous dépendez (cela s'applique notamment aux travailleurs occupant un emploi de faible importance, aux loueurs d'ouvrage et aux membres de la famille) : obtention du numéro d'assuré social et de la carte de sécurité sociale « e-card »
- ➔ Ouverture d'un **compte bancaire**
- ➔ Faire changer l'immatriculation du **véhicule à moteur**
- ➔ Si un chien fait partie de votre déménagement, il convient de le déclarer auprès du service compétent de votre mairie ou de votre mairie d'arrondissement (Magistrat) (**taxe sur les chiens**)
- ➔ S'inscrire auprès du **Centre des Impôts** compétent (impôts, allocations familiales)
- ➔ Contacter les services compétents : **gaz, électricité, téléphone, télévision et radio**
- ➔ **inscription à l'école** (prendre contact avec l'école)
- ➔ Déposer **l'attestation de la déclaration** (Anmeldebescheinigung) auprès de l'administration compétente (l'autorité administrative de l'arrondissement, mairie d'arrondissement)

12. CONSEILLERS EURESURES-ADVISOR EN AUTRICHE

AMS Burgenland Krisztian Rusko Permayerstraße 10 A-7000 Eisenstadt Tél. : +43 2682 692-138 E-mail : krisztian.rusko@ams.at Langues étrangères : anglais, hongrois, français Région frontalière : Pannonia Région : Burgenland	AMS Salzburg Gerhard Bogensperger Friedhofstraße 6 A-5580 Tamsweg Tél. : +43 6474 8484-5030 E-mail : eures.salzburg@ams.at Langues étrangères : anglais Région : Salzburg
AMS Carinthie Karl Lenzhofer Rudolfsbahngürtel 42 A-9020 Klagenfurt Tél. : +43 463 3831-9123 E-mail : karl.lenzhofer@ams.at Langues étrangères : anglais, italien Région : Carinthie	Marc Daveloose Brucker Bundesstraße 22 A-5700 Zell am See Tél. : +43 6542 73187-6131 E-mail : marc.daveloose@ams.at Langues étrangères : néerlandais, anglais, français Région : Salzburg
AMS Basse-Autriche Ayse Bürgmann Service Line Nibelungenplatz 1 A-3430 Tulln Tél. : +43 2272 62236 E-mail : eures.niederoesterreich@ams.at Langues étrangères : anglais, turc Région : Basse-Autriche Martina Kaschütz Hohenstaufengasse 2 A-1013 Vienne Tél. : +43 1 531 36-605 E-mail : eures.niederoesterreich@ams.at Langues étrangères : anglais Région : Basse-Autriche Christian Posch Hohenstaufengasse 2 A-1013 Vienne Tél. : +43 1 531 36-611 E-mail : eures.niederoesterreich@ams.at Langues : anglais, français Région : Basse-Autriche Martina Vodrazka Hohenstaufengasse 2 A-1013 Vienne Tél. : +43 1 531 36-210 E-mail : eures.niederoesterreich@ams.at Langues étrangères : anglais Région : Basse-Autriche	AMS Styrie Hermann Gössinger Babenbergerstraße 33 A-8021 Graz Tél. : +43 316 7081-107 E-mail : hermann.goessinger@ams.at Langues étrangères : anglais Région : Styrie Andrea Macher Neutorgasse 46 A-8011 Graz Tél.: +43 316 7082-380 E-mail : andrea.macher@ams.at Langues étrangères : anglais Région : Styrie

AMS Haute-Autriche Petra Rosenstingl Europaplatz 9 A-4021 Linz Tél. : +43 732 6963-20836 E-mail : eures.oberoesterreich@ams.at Langues étrangères : anglais Région : Haute-Autriche	AMS Tyrol Otto Hosp Schöpfstraße 5 A-6020 Innsbruck Tél. : +43 512 5903-202 E-mail : otto.hosp@ams.at Langues étrangères : anglais Région : Tyrol Région frontalière : TransTirolia
AMS Vorarlberg Dietmar Müller Bahnhofstraße 1B A-6700 Bludenz Tél. : +43 5552 62371-81605 E-mail : dietmar.mueller@ams.at Langues étrangères : anglais Région : Vorarlberg Région frontalière : Marché du travail Lac de Constance	AMS Vienne Ida Maria Gasparotto Ungargasse 37 A-1030 Vienne Tél. : +43 1 87871-0 E-mail : eures.wien@ams.at Langues étrangères : italien, français, anglais Région : Vienne

Clause de non-responsabilité : Cette brochure contient des informations générales.

Malgré un travail rigoureux, il nous est impossible de garantir la validité de toutes les informations.

La brochure ne peut pas donner lieu à des revendications en matière de droit.

L'AMS Autriche n'est pas responsable des sites web accessibles par hyperlien depuis son propre site.

Liens des ministères fédéraux : sous réserve de modifications effectuées par les ministères fédéraux

Responsable du contenu : AMS Autriche, département « Service aux entreprises/EURES ».

Sous réserve de coquilles/d'erreurs typographiques.

Situation : 1^{er} janvier 2016